

**F
E
V
R
I
E
R

2
0
2
4**



***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 23 FÉVRIER 2024***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 29 février 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 23 février 2024

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°115081 DCP2024_0032.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE MADEMOISELLE AMBRE BEAUVOIR, DE MONSIEUR THOMAS NOURRY ET DE MONSIEUR ILHAN OSCAR CHOUAT, 3 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LEURS PROGRAMMES D'ACTIVITES SPORTIVES EN 2024

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°115034 DCP2024_0033.....
OBJET : AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORTIVES (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°115027 DCP2024_0034.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI POUR LES LIGUES ET COMITES SPORTIFS - 2EME ANNEE

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°115070 DCP2024_0035.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES POLES DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2024

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°114961 DCP2024_0036.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT - ASSOCIATION CLUB HERVE SPECTACLES OCEAN INDIEN

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°115083 DCP2024_0037.....
OBJET : ENGAGEMENT D'AP POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU FRAC

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°115086 DCP2024_0038.....
OBJET : MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE SPL-RMR : ENGAGEMENT D'AE COMPLEMENTAIRE

8 - RAPPORT/EUDFE /N°114944 DCP2024_0039.....
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SOCIÉTÉ DE CONCASSAGE ET DE PRÉFABRICATION DE LA RÉUNION » (SCPR) - RE0024259

9 - RAPPORT/DEIDE /N°115042 DCP2024_0040.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI N°2022-1726 DU 30 DÉCEMBRE 2022 DE FINANCES POUR 2023 POUR LES INVESTISSEMENTS CONSISTANT EN L'ACQUISITION OU LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE EXPLOITÉS À LA RÉUNION ET D'UNE LONGUEUR HORS TOUT COMPRISE ENTRE 12 ET 40 MÈTRES

10 - RAPPORT/DEIDRI /N°114965 DCP2024_0041.....
OBJET : ACCORD CADRE ENTRE LA REGION REUNION ET LE BRGM (BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUES ET MINIERES)

11 - RAPPORT/DEIDRI /N°114759 DCP2024_0042.....
OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION DU TERRITOIRE - CITEB & CYROI

- 12 - RAPPORT/DEIDAT /N°115045 DCP2024_0043.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION CINÉKOUR POUR L'ANNÉE 2024
- 13 - RAPPORT/DEIDAT /N°115044 DCP2024_0044.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT 2024 DE LA KOURMÉTRAGERIE
- 14 - RAPPORT/DDDTE /N°115097 DCP2024_0045.....
OBJET : SUBVENTION À L'ADEME POUR L'ORGANISATION D'UNE MISSION D'ÉTUDE SUR L'ÉOLIEN OFF-SHORE
- 15 - RAPPORT/DDDTE /N°115088 DCP2024_0046.....
OBJET : DISPOSITIF KAP ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2024 - FICHE ACTION 2.1.4 "CHAUFFE-EAUX SOLAIRE CHEZ LES PARTICULIERS EN SITUATION DE DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE" DU POE FEDER 2021-2027
- 16 - RAPPORT/DDDAMT /N°114522 DCP2024_0047.....
OBJET : CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS INSTAURÉE PAR LA LOI 2023-630 DU 20 JUILLET 2023 VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET À RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX
- 17 - RAPPORT/DDDAMT /N°115119 DCP2024_0048.....
OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION RÉUNION
- 18 - RAPPORT/DDDAMT /N°114919 DCP2024_0049.....
OBJET : AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL 2024
- 19 - RAPPORT/DDDAMT /N°114968 DCP2024_0050.....
OBJET : LEADER - TERH GAL OUEST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 NOVEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 4 PROJETS
- 20 - RAPPORT/PATDBP /N°114978 DCP2024_0051.....
OBJET : LYCEE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - REHABILITATION - MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
- 21 - RAPPORT/PATDBP /N°115021 DCP2024_0052.....
OBJET : LYCÉE FRANCOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - RÉHABILITATION - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A UNE MISSION DE COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) CONFIEE A LA SOCIETE PREVENTIO
- 22 - RAPPORT/PATDBP /N°115067 DCP2024_0053.....
OBJET : REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DU 2EME ÉTAGE - IMMEUBLE LA BOÉTIE 8EME ARRONDISSEMENT DE PARIS - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME
- 23 - RAPPORT/DGSOCR /N°115049 DCP2024_0054.....
OBJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN INDIEN
- 24 - RAPPORT/DGSSAC /N°114988 DCP2024_0055.....
OBJET : REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN

25 - RAPPORT/DGSDDC /N°114777 DCP2024_0056.....
OBJET : ACCUEIL D'UNE DELEGATION SUD-AFRICAINE DANS LE CADRE DES CELEBRATIONS
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALES DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2024

26 - RAPPORT/DEIDRI /N°115168 DCP2024_0057.....
OBJET : APPEL A PROJETS EUROPÉEN CLIMAAX

27 - RAPPORT/DGSSAC /N°115141 DCP2024_0058.....
OBJET : MISSION DES ELUS

**DELIBERATION N°DCP2024_0032****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115081

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE MADEMOISELLE AMBRE BEAUVOIR, DE MONSIEUR THOMAS NOURRY ET DE MONSIEUR ILHAN OSCAR CHOUAT, 3 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LEURS PROGRAMMES D'ACTIVITES SPORTIVES EN 2024



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0032
Rapport /DHSDSC / N°115081

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE MADEMOISELLE AMBRE BEAUVOIR, DE
MONSIEUR THOMAS NOURRY ET DE MONSIEUR ILHAN OSCAR CHOUAT, 3
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LEURS PROGRAMMES
D'ACTIVITES SPORTIVES EN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu les demandes de subvention de sportifs de haut niveau,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115081 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION IDENTITÉ CULTURE ET SPORT DU 16 FÉVRIER 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à Mademoiselle Ambre BEAUVOIR pour l'accompagnement de sa saison sportive de Karaté Kyokushinkai et ses déplacements à l'international en 2024 (sportive non inscrite sur la liste de haut niveau du Ministère des Sports) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à Monsieur Thomas NOURRY pour l'accompagnement de sa saison sportive et sa participation au championnat de France de mini OGP en 2024 (sportif non inscrit sur la liste de haut niveau du Ministère des Sports) ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à ~~Monsieur Inoan Oscar CHOCAT~~ pour sa participation au championnat de France de mini OGP et Super Motard en 2024 (sportif non inscrit sur la liste de haut niveau du Ministère des Sports) ;
- de prélever la somme de **4 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 500 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0033****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115034

AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) -
BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORTIVES (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE
SCOLAIRE 2024/2025



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0033
Rapport /DHSDSC / N°115034

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN
METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES
SPORTIVES (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0201 en date du 10 mars 2023 validant le cadre d'intervention régional des dispositifs Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM) et Bourses Régionales pour les Etudes SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport),

Vu le rapport N° DHSDSC / 115034 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Sport et Culture du 16 février 2024,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **270 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de La Région pour financer au titre de **l'année 2024-2025** :

* **les études secondaires sportives** en Métropole des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :

- un billet aller sur un vol Réunion-Métropole pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €**,

- un billet aller/retour maximum sur un vol Métropole-Réunion / Réunion-Métropole, au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** ;

*** les études supérieures sportives** des étudiants en mobilité ;

- de prélever les crédits de paiement de **270 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0034****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115027
DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI POUR LES LIGUES ET
COMITES SPORTIFS - 2EME ANNEE



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0034
Rapport /DHSDSC / N°115027

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI POUR LES LIGUES ET COMITES SPORTIFS - 2EME ANNEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0259 en date du 11 mai 2021 validant le cadre d'intervention relatif au financement de l'emploi en faveur des ligues et comités sportifs face la crise Covid-19,

Vu les demandes des ligues et comités,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115027 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 février 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir et d'accompagner le mouvement sportif local, principalement dans le financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs,
- la nécessité pour les ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Pelote Basque pour le recrutement d'un agent de développement ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** au Comité Régional de Cyclisme de la Réunion pour le recrutement d'un conseiller technique fédéral ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table pour le recrutement entraîneur et conseiller en développement ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise Surf pour le recrutement d'un conseiller en développement ;

- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Handball pour le recrutement d'un chargé de développement ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** au Comité Handi Sport Réunion pour le recrutement d'un agent de développement ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue de Judo de La Réunion pour le recrutement d'un agent de développement technique et administratif ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton Réunion pour le recrutement d'un cadre technique régional ;
- de prélever la somme de **96 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de Fonctionnement Sport » votée au chapitre 933 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **96 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0035****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115070
PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SUIVI
MEDICAL DES POLES DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2024



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0035
Rapport /DHSDSC / N°115070

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU
FONCTIONNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES POLES DU CREPS DE LA REUNION
POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande du CREPS en date du 30 janvier 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115070 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 février 2024,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de permettre au CREPS de disposer d'outils d'aide à la performance répondant à l'évolution des normes et des techniques d'entraînement en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** au CREPS de La Réunion, pour le fonctionnement du suivi médical des sportifs des pôles situés dans les CREPS ;

- d'engager la somme de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0036****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114961
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT - ASSOCIATION CLUB HERVE
SPECTACLES OCEAN INDIEN



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0036
Rapport /DHSDSC / N°114961

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT -
ASSOCIATION CLUB HERVE SPECTACLES OCEAN INDIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Club Hervé Spectacles Océan Indien du 06 décembre 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114961 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 février 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que la demande de subvention de l'association Club Hervé Spectacles Océan Indien présente un intérêt justifiant une dérogation aux cadres d'intervention pour le financement de son projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **5 000 €** pour l'organisation du spectacle intitulé « Musichall'Ino » :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Association Club Hervé Spectacles Océan Indien	Organisation du spectacle intitulé « Musichall'Ino »	5 000 € (forfaitaire)	0 €

- d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0037****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115083
ENGAGEMENT D'AP POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU FRAC



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0037
Rapport /DHSDSC / N°115083

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ENGAGEMENT D'AP POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU FRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0931 en date du 22 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectif du FRAC Réunion pour la période 2022 -2024,

Vu la convention de mise à disposition des locaux du site de la maison Dussac (ex villa Bédier) conclue entre la Région Réunion et le FRAC Réunion,

Vu le rapport n° DHSDSC / 115083 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 février 2024,

Considérant,

- que la richesse et le dynamisme du secteur de la création artistique contemporaine participe au rayonnement culturel de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de conservation, de valorisation et de diffusion des œuvres,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que le FRAC Réunion remplit des missions d'intérêt général en contribuant à la mise en valeur et à la diffusion de la création artistique contemporaine auprès des publics les plus larges,
- que le FRAC Réunion est installé dans des locaux mis à disposition par la Région Réunion, et qu'en tant que propriétaire, la collectivité se doit d'entretenir et de valoriser son patrimoine bâti, et d'être en conformité avec la réglementation relative aux ERP (Etablissement Recevant du Public),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre du projet d'aménagement global, de mise en accessibilité et de classement ERP du FRAC Réunion ;
- d'engager la somme de **70 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 de la Région pour la réalisation de l'étude de programmation pour l'aménagement des réserves des collections du FRAC et d'un diagnostic structure sur la maison principale ;
- de prélever les crédits de paiement de **70 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0038****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115086
MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE SPL-RMR : ENGAGEMENT D'AE
COMPLEMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0038
Rapport /DHSDSC / N°115086

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE SPL-RMR : ENGAGEMENT
D'AE COMPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (rapport DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération N° DCP 2019_1062 en date du 10 décembre 2019 - rapport DCPC/107559), n°2 (délibération N° DCP 2021_0825 en date du 17 décembre 2021 - rapport DCPC/111818), n°3 (délibération N° DCP 2022_0950 en date du 23 décembre 2022 - rapport DCPC/113316), et n°4 (délibération N° DCP 2023_0674 en date du 10 novembre 2023 - rapport DCPC/114622),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2017_0061 en date du 10 mars 2023, relative à la réalisation d'une mission d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de gestion des musées régionaux,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115086 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 février 2024,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les quatre musées régionaux,
- que le contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR arrivant à son terme le 31 mai 2024, une procédure de renouvellement du contrat de concession dit de quasi-régie est engagée en 2023,
- qu'à ce titre, la collectivité s'est adjoint les services d'un consultant juridique et financier dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de concession dit de quasi-régie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'engagement d'une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de **2 913,23 € TTC** correspondant à 10 % du montant total du marché n° REG2023/602215 relatif à la mission d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de gestion des musées régionaux ;
- d'engager une enveloppe de **2 913,23 € TTC** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0019 « Études dans le domaine de la culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 pour la poursuite de la réalisation d'une mission d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de gestion des musées régionaux ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 913,23 € TTC** sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0039

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114944

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS
« SOCIÉTÉ DE CONCASSAGE ET DE PRÉFABRICATION DE LA RÉUNION » (SCPR) - RE0024259



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0039
Rapport /EUDFE / N°114944

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE LA SAS « SOCIÉTÉ DE CONCASSAGE ET DE
PRÉFABRICATION DE LA RÉUNION » (SCPR) - RE0024259**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,
- Vu** la demande de financement de la SAS « SOCIÉTÉ DE CONCASSAGE ET DE PRÉFABRICATION DE LA RÉUNION » (SCPR) pour son programme d'aménagement et équipement de la carrière de Pierrefonds,
- Vu** le rapport n° EUDFE / 114944 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la Direction Feder Economie en date du 24 octobre 2023,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 décembre 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de rapport d'instruction de la DFE en date du 24 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise, **SAS « SOCIÉTÉ DE CONCASSAGE ET DE PRÉFABRICATION DE LA RÉUNION » (SCPR)**, dans la mesure où son projet n'est pas conforme à la fiche action 3.06 car il ne respecte pas une des conditions liées à l'incitativité ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0040

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115042

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI
N°2022-1726 DU 30 DÉCEMBRE 2022 DE FINANCES POUR 2023 POUR LES INVESTISSEMENTS
CONSISTANT EN L'ACQUISITION OU LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE EXPLOITÉS À LA
RÉUNION ET D'UNE LONGUEUR HORS TOUT COMPRISE ENTRE 12 ET 40 MÈTRES



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0040
Rapport /DEIDE / N°115042

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 14 DE LA LOI N°2022-1726 DU 30 DÉCEMBRE 2022 DE FINANCES POUR
2023 POUR LES INVESTISSEMENTS CONSISTANT EN L'ACQUISITION OU LA
CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE EXPLOITÉS À LA RÉUNION ET D'UNE
LONGUEUR HORS TOUT COMPRISE ENTRE 12 ET 40 MÈTRES**

Vu la décision d'exécution C(2023) 8361 final du 30 novembre 2023 de la Commission Européenne concernant l'aide d'État SA.106493 relative à l'aide au renouvellement de la flotte de pêche des navires de 12 à 40 mètres à La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet en date du 22 janvier 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115042 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- le projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 pour les investissements consistant en l'acquisition ou la construction de navires de pêche exploités à La Réunion et d'une longueur hors tout comprise entre 12 et 40 mètres,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte du projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 pour les investissements consistant en l'acquisition ou la construction de navires de pêche exploités à La Réunion et d'une longueur hors tout comprise entre 12 et 40 mètres ;



- d'alerter, dans le segment des navires de moins de 12m, l'ensemble des autorités compétentes sur le situation regrettable de paralysie qui existe depuis plusieurs années en ce qui concerne le régime d'aide d'État au renouvellement de la flotte de pêche côtière à La Réunion (SA.57275) dont les attentes sont très pressantes, d'autant que les captures de ces navires représentent une part infime des captures dans l'océan indien ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0041****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°114965
ACCORD CADRE ENTRE LA REGION REUNION ET LE BRGM (BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUES
ET MINIERES)



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0041
Rapport /DEIDRI / N°114965

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCORD CADRE ENTRE LA REGION REUNION ET LE BRGM (BUREAU DE
RECHERCHE GEOLOGIQUES ET MINIERES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114965 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité de soutenir les organismes de recherche de haut niveau,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité du territoire au sein de la zone océan Indien et dans le reste du monde par la structuration et l'internationalisation du système régional de recherche et d'innovation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'accord-cadre entre la Région Réunion et le BRGM joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ACCORD CADRE

REGION REUNION – BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUES ET MINIERES

POUR QUE LE BRGM DEVIENNE UN ACTEUR DE PREMIER PLAN DANS LE DEVELOPPEMENT PARTENARIAL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION A LA REUNION

2024-2027

ENTRE

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « **Région Réunion** »,

ET

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, représenté par Madame Ingrid GIRARDEAU en sa qualité de Directrice Régionale du BRGM à La Réunion,

Ci-après dénommé « **BRGM** », Établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège au 3, avenue Claude-Guillemain BP 36009 45060 – Orléans Cedex 2, France,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties ».

Préambule

Le BRGM est un organisme public de recherche et d'expertise dans le domaine des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol et qui porte la mission de service géologique national. Il s'agit d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), créé en 1959, placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la transition énergétique, et du Ministère de l'économie et des finances.

En région, **le BRGM** intervient principalement sur des missions de recherche et développement, et d'appui aux politiques publiques pour le compte des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des agences d'objectifs (Office de l'eau, ADEME, etc.).

Le BRGM œuvre à La Réunion depuis 1974 sur les grandes thématiques que sont la géologie, les risques naturels (notamment mouvements de terrain et littoral) et anthropiques (pollutions des sols et des eaux, déchets, etc.), la gestion de la ressource en eaux souterraines, les ressources minérales et la géothermie.

Le BRGM a pour ambition de répondre à des enjeux majeurs pour notre société liés au changement climatique, à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire. Autour des géosciences, **le BRGM** développe une expertise pour contribuer à une gestion harmonisée et un usage maîtrisé du sol et du sous-sol des villes et des territoires.

L'activité du **BRGM** est organisée autour de 6 grands enjeux sociétaux :

- Améliorer la connaissance du sous-sol et développer une infrastructure géologique ;
- Gérer durablement les ressources en eaux souterraines ;
- Mieux intégrer les risques pour l'aménagement durable des territoires ;
- Conforter une gestion rationnelle, durable et responsable des ressources minérales primaires et secondaires ;
- S'engager dans la transition énergétique ;
- Gérer le cycle des données géo-scientifiques et environnementales.

La Région, quant à elle, est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. *Ainsi, elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire (...).*

Dans un territoire, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont à considérer comme un investissement à long terme dans le développement humain et le développement économique du territoire.

Le CONSEIL RÉGIONAL de La Réunion règle par ses délibérations, en vertu de l'article L.4433-1-LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 1, les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Le CONSEIL RÉGIONAL de La Réunion a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

Dans la circonstance, il est opportun que la collectivité régionale s'engage et contribue aux côtés de l'État dans ces missions, d'autant qu'elle dispose d'une compétence de stratégie territoriale pour faire émerger et construire des environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation correspondant à ses priorités de développement économique précisées dans son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation¹.

En termes de compétences transférées, la région :

- **élabore un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation² et précise les opérations qu'elle soutient³ ;**
- **fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent² ;**
- **élabore et conduit la Stratégie Régionale d'Innovation vers une Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S5⁴) ;**
- **définit et développe des pôles technologiques régionaux ;**

¹ SRDEII, « La nouvelle économie »

² SRESRI

³ Code de l'Éducation - *Chapitre IV : Les compétences des régions, Section 1 : Planification des formations (...), L.214-2*
Ordonnance n°2021-1747 du 22 décembre 2021 - art. 1

- **enfin, fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional et détermine les investissements qui y concourent⁵.**

La collectivité régionale de La Réunion a pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche, d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain.

Aussi, la collectivité régionale de La Réunion a-t-elle choisi de prendre part activement dans le développement de *l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation* et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi, cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

S'agissant de la recherche et de l'innovation, cette stratégie dont l'objectif central est de produire des connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises, est articulée autour de plusieurs actions prioritaires :

- renforcer les synergies autour de pôles technologiques et d'innovation thématique régionaux et ouvert sur l'indiaocéanie (CYROI, 3P, pôle ENR & Bâti-tropical),
- renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation,
- consolider les moyens des unités de recherche par des appels à projets accessibles et fluides,
- proposer des financements de base pour les équipes de recherche dans le cadre de contrats d'objectifs de moyens et de performance,
- favoriser la mobilité des chercheurs, et notamment des jeunes chercheurs, en particulier dans l'indiaocéanie,
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

Objet du présent accord cadre

Vu la volonté **du BRGM** de développer des activités scientifiques, de recherche, d'expertise, de formation, d'innovation et de médiation scientifique à La Réunion et dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien,

Vu les missions **du BRGM**, établissement public de référence dans l'application des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol dans une perspective de développement durable.

Vu les préoccupations communes des Parties notamment en ce qui concerne :

- La résilience des territoires face aux risques en contexte de changement climatique et d'anthropisation ;
- Le développement durable, la transition écologique et la souveraineté énergétique de l'île ;
- La gestion durable et raisonnée des différentes ressources ;
- La connaissance du sol et du sous-sol ;
- La coopération scientifique régionale et la recherche pour le développement durable, raisonné et concerté ;

Vu la volonté conjointe du **CONSEIL RÉGIONAL** de La Réunion et **du BRGM** de développer les domaines d'intérêt majeur (**DIM**) et les feuilles de routes associées de la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire :

⁴ Smart Specialisation Strategies for Sustainable Society

⁵ Code des collectivités territoriales, **L.4252-1 et L.4252-2 Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996**

DIM 1 : Adaptation des îles aux changements globaux

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

DIM 2 : Transformations écologiques des systèmes insulaires

- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital

DIM 3 : Empowerment des populations indianocéaniques

- Santé durable des populations vulnérables
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et postcolonial

Le présent accord s'inscrit dans la volonté des parties d'un renforcement d'une recherche tournée vers :

- le besoin des populations locales et régionales en vue d'atteindre les objectifs d'un développement durable de La Réunion au cœur de la région océan Indien ;
- le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaires, alimentaires et énergétiques de l'île.

Le présent accord indique que le partenariat scientifique, de recherche et d'innovation pourra notamment faire l'objet :

- d'un document co-signé engageant des moyens pour tous les projets dans lesquels la région et le BRGM seront partenaires. Un état annuel des moyens mis en œuvre par le BRGM et la Région sur ces projets pourra être partagé,
- d'une possibilité de pouvoir répondre aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant des fonds européens FEDER et Interreg dont la région Réunion est autorité de gestion ;
- d'un accompagnement de la collectivité régionale dans la levée de fonds européens « Horizon Europe ».

Comité de suivi

Sur la base des dispositions du présent accord cadre, les stratégies décidées en commun et cofinancées par les parties feront l'objet de conventions particulières adossées au présent accord cadre.

La mise en œuvre et le suivi du présent accord reposent sur un comité de suivi annuel qui est constitué :

- de la présidente de la Région Réunion ou son représentant,
- du président-directeur général du BRGM ou son représentant à La Réunion.

Le comité de suivi a comme fonction de faire toute proposition en vue de définir les modalités de poursuite ou de réorientation éventuelle des actions de recherche engagées par le BRGM dans l'exécution du présent accord.

Le comité de suivi peut s'assurer, si besoin, du concours d'experts de son choix (responsables et partenaires des projets, *représentants des professionnels, de pôles et de clusters, animateurs réseaux, ...*). Il se réunit au moins une fois par an. Il peut être complété, en marge, de réunions scientifiques et techniques sur des points particuliers.



Obligation des parties

Les parties s’engagent à mettre en œuvre le présent accord.

Durée de la convention

Le présent accord cadre prend effet au 01/01/2024 et expirera le 31/12/2027.

Résiliation

La résiliation du présent accord pourra intervenir à l’initiative de chacune des Parties signataires en cas d’inexécution de ses obligations par l’une ou l’autre des Parties. Elle doit être motivée, assortie d’un préavis de six mois et adressée à l’autre Partie.

Règlement des différends

En cas de litige, les Parties conviennent d’épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant la juridiction compétente.

Saint Denis, le

Pour la Région Réunion, La Présidente du Conseil Régional	Pour le BRGM, La directrice régionale
--	--

**DELIBERATION N°DCP2024_0042****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°114759
CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION ET LES
STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION DU TERRITOIRE - CITEB & CYROI



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0042
Rapport /DEIDRI / N°114759

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA
RÉGION ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION DU
TERRITOIRE - CITEB & CYROI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114759 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- la priorité de la collectivité régionale de rapprocher les mondes de la recherche et de l'innovation et de faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive, telle qu'inscrite dans son Schéma Régional de Développement Économique « La Nouvelle Économie »,
- la priorité de coordonner et soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour répondre aux grands défis du territoire et de faciliter les initiatives entrepreneuriales et accompagner les démarches d'innovation et la transformation des entreprises, telles qu'inscrites dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Sociale et Soutenable (S5),
- la volonté de la collectivité régionale de poursuivre la structuration de l'écosystème d'innovation local sur les thématiques prioritaires pour le territoire, en le clarifiant et en améliorant son animation,
- la volonté de la collectivité régionale de s'assurer que l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire respecte une spécialisation de leur offre de services en fonction de leurs compétences et savoir-faire, renforcent leurs actions de mutualisation en termes de moyens quand cela est nécessaire, fassent évoluer leur modèle économique vers plus d'apport de la part du secteur privé, par le biais notamment d'une offre de services payants répondant aux besoins des acteurs de l'économie,
- que les conventions d'objectifs, de moyens et de performance entre la Région et les structures d'accompagnement à l'innovation visent à organiser et rationaliser les interventions des différents acteurs présents sur la chaîne de l'innovation au bénéfice des usagers,
- la participation du CITEB et du CYROI, à travers leurs actions, au développement du territoire, au développement économique du territoire et au développement de l'écosystème recherche innovation, en cohérence avec les stratégies régionales de La Nouvelle Économie et de la S5,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performances, ci-jointe, entre la Région et le CITEB ;
- de valider la Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performances, ci-jointe, entre la Région et le CYROI ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performance
Entre la Région Réunion et le CITEB**

**pour le développement des activités en matière de promotion et d'accompagnement de
l'innovation**

pour la période 2023 – 2026

Entre

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente de Région,

Ci-après dénommée, « Région Réunion »,

d'une part

et

Le CITEB, représenté par Monsieur Patrice DE LARICHAUDY en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « Le CITEB »,

d'autre part ;

Ci-après désignés collectivement par les "parties".

Table des matières

Introduction	3
PARTIE I – LES PARTIES ET LEURS COMPETENCES	4
ARTICLE 1 : Portée et limite des actions de la politique régionale en faveur de la chaîne d'innovation	4
ARTICLE 2 : Présentation du CITEB	4
ARTICLE 3 : Apports des parties	5
ARTICLE 4 : Objectifs de la COMP entre le CITEB et la Région	6
PARTIE II : LES OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2023-2026	9
ARTICLE 5 : Objectifs et missions pour la période 2023-2026	9
PARTIE III – MOYENS POUR LA PERIODE 2023-2026	13
ARTICLE 6 : Moyens humains et compétences	13
ARTICLE 7 : Moyens financiers	13
PARTIE IV – PERFORMANCE & EVALUTION	16
ARTICLE 8 : Suivi de la performance	16
ARTICLE 9 : Evaluation	16
PARTIE V : MODALITES DU PARTENARIAT	17
ARTICLE 10 : Composition et rôle du comité de suivi	17
ARTICLE 11 : Obligations des parties	17
ARTICLE 12 : Durée de la convention	18
ARTICLE 13 : Modifications apportées à la convention durant la période d'effet	18
ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	19

Introduction

Depuis 2015, les nations unies ont fixé un cap à atteindre : la paix et la prospérité d'ici à 2030 pour tous les êtres humains. Pour ce faire, 17 objectifs de développement durable bien connus depuis lors ont été adoptés par la communauté internationale. Le neuvième ODD promeut ainsi l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Dès 2010, l'Union Européenne s'est dotée pour sa part d'une vision pour 2030 (*Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*) en insistant notamment sur la croissance par la connaissance pour l'ensemble des pays membres.

Au niveau national, le plan d'investissement *France 2030* fixe les priorités pour le pays après la crise sanitaire mondiale. Parmi les 6 leviers du plan, il est par exemple fait mention de « s'appuyer sur l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

La Nouvelle Economie (i.e. le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion) s'inscrit ainsi dans cet enchevêtrement de stratégies et place le territoire réunionnais à la croisée des objectifs internationaux, européens et nationaux. Ce schéma régional fixe lui aussi les grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Fort d'un diagnostic étoffé, d'orientations, d'un plan d'action précis et d'une gouvernance claire, il entend bâtir la nouvelle économie de la Réunion en 2030. Au programme :

- Soutenir le dynamisme de nos entreprises.
- Vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable.
- Structurer les filières prometteuses.
- Favoriser l'innovation & la recherche pour une économie plus compétitive.
- L'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise.
- Favoriser une croissance équilibrée au service de nos territoires.

Enfin, la « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » (« S3 » renommée « S5 » à La Réunion) constitue le plan d'action pour le développement de l'économie de la connaissance sur le territoire, à même de contribuer à inventer un modèle résilient qui préserve les fondements écologiques et humains de notre prospérité et notre capacité à répondre aux défis et aux chocs tout en assurant un haut niveau de développement.

C'est dans le cadre de cette double stratégie régionale – avec pour toile de fonds une imbrication cohérente dans les stratégies suprarégionales – que la présente convention d'objectif, de moyen et de performance doit être appréhendée.

Le présent document expose également les principes et accords sur les montants financiers et les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs, ainsi que les modalités de suivi de la présente convention et les engagements réciproques entre les partenaires.

PARTIE I – LES PARTIES ET LEURS COMPETENCES

ARTICLE 1 : Portée et limite des actions de la politique régionale en faveur de la chaîne d'innovation

La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. *Ainsi, elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire (...).*

La collectivité régionale de La Réunion pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche, d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain.

Elle dispose d'une compétence de stratège territorial pour faire émerger et construire des environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation correspondant à ses priorités de développement économique précisées dans son Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la collectivité régionale le développement de la politique de soutien à l'innovation à travers la mise en œuvre d'un SRDEII, dont la version réactualisée a été adoptée en décembre 2022 sous le terme « La Nouvelle Economie, La Réunion 2030 ». L'innovation constitue l'une des thématiques transversales du schéma.

La Région Réunion a aussi la charge de la stratégie de spécialisation intelligente du territoire, intitulée « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » à La Réunion (S5), qui fixe le plan d'action du territoire en matière de recherche et d'innovation, sur la période du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027.

Aussi, la collectivité régionale de La Réunion a-t-elle choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concourt à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi, cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

ARTICLE 2 : Présentation du CITEB

Le CITEB (Centre de recherche et de valorisations des milieux aquatiques) est une SASU, filiale de la SAEML NEXA dédiée intégralement au développement de l'économie bleue sur le territoire de La Réunion, cela en partenariat avec les acteurs publics, économiques et scientifiques.

2023, est une année de transition pour le CITEB. Une restructuration engagée par la Région Réunion doit voir le transfert du centre technique CITEB vers l'association Institut Bleu afin de renforcer l'action de soutien aux filières de l'économie bleue sur le territoire. Ce transfert devrait intervenir dans le courant de l'année 2024.

Le centre technique a obtenu le label national de Centre de Ressources Technologiques (CRT), label délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sur avis de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) et du comité national. Le CITEB est un acteur du transfert de technologie et entretient des relations étroites avec les laboratoires de recherche.

Les activités du CITEB s'organisent autour de 3 grandes thématiques :

1. l'aquaculture et les biotechnologies,
2. l'halieutique,
3. l'environnement marin.

Chaque thématique se traduit opérationnellement par :

- Des activités de recherche, de développement, d'innovation (RDI) appliquées et en soutien aux filières : informations, promotion et transfert, veille technologique, démonstration, sensibilisation, visites d'entreprises, de formations spécifiques pour répondre aux besoins des acteurs du territoire.
- des projets de RDI portés en propre ou en partenariat en soutien à la connaissance ;
- des prestations de services : analyses, essais, expertise scientifique, formations, ..., au service des projets de RDI ou études menés par des partenaires ;

Ces activités sont possibles grâce aux plateaux techniques : GIP Cyroi et celui du Citeb au Port. Ce dernier est un plateau technique humide, dédié historiquement à l'aquaculture marine et qui a pour ambition de se spécialiser dans la recherche et le développement économique autour de l'économie bleue, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des acteurs. Le Citeb ne dispose plus à ce jour d'espace dédié sur le site de l'Etang Salé qui était à vocation d'aquaculture continentale.

Le Citeb est un acteur identifié de la fiche « Innovation et Recherche » du Schéma Régional de Développement Economique, d'Internalisation et d'Innovation (SRDEII) mise en place pour la filière Economie Bleue durable.

La stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable (S5) prévoit des actions transversales et thématiques en faveur de la recherche et de l'innovation, ainsi qu'une feuille de route spécifique "Economie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux". Les thématiques du Citeb sont en adéquation avec cette stratégie S5, sur les 4 axes identifiés.

ARTICLE 3 : Apports des parties

Autorité de gestion du FEDER, la Région dispose de l'enveloppe du PO FEDER 2021-2027 pour soutenir l'économie réunionnaise. Elle a également un effet levier par les financements qu'elle apporte, notamment dans les contre parties nationales (CPN) des fonds européens.

Au-delà de cet aspect financier, la Région dispose, par ses compétences, d'une vision stratégique sur l'ensemble du territoire réunionnais lui permettant ainsi d'inscrire l'ensemble de ces partenaires et, en l'occurrence le CITEB, dans un projet de long terme en accord avec les stratégies régionales et suprarégionales.

Elle est aussi un facilitateur dans les échanges avec d'autres organismes, collectivités ou institutions, notamment pour aider à de la mise en réseaux, que ce soit à l'échelle du territoire ou de la zone océan Indien.

La Région est aussi apte à aider ses partenaires pour la recherche de fonds compétitifs afin d'assurer leur développement. Enfin, en tant qu'entité administrative référente à la Réunion, la région peut permettre à ses partenaires d'entrer en relation plus facilement avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'améliorer l'interconnexion entre le monde de la recherche et de l'innovation.

De son côté, le CITEB, en tant que centre technique mène des missions de :

- soutien économique : accompagnement des filières,
- soutien technologique : Recherche, Développement, Innovation appliquée en privilégiant les opérations de transfert et de veille,
- soutien à la connaissance : travaux de Recherche, Développement, Innovation axés sur la production de connaissance et sa diffusion.

Le CITEB est labélisé Centre de Ressources Technologiques (CRT) et mène ainsi des missions de prestations technologiques pour répondre aux besoins des PME et proposant en outre des prestations de CDT (Centre de Diffusion Technologique) en matière d'accompagnement des entreprises. Le label CRT a été délivré le 31 décembre 2022 au CITEB par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sur avis de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) et du comité national. Cette qualification est attribuée aux structures capables de répondre avec professionnalisme aux besoins des acteurs socioprofessionnels, capacité évaluée à travers plusieurs critères :

- réalisation de prestations sur mesure ou sur catalogue pour les entreprises,
- professionnalisme dans l'exécution des prestations réalisées, en particulier en termes de résultats, coûts, délais et confidentialité,
- les prestations sur mesure concernant des projets innovants des PME-TPE,
- les activités de recherche développées.

ARTICLE 4 : Objectifs de la COMP entre le CITEB et la Région

Article 4.1 - Impact attendus du partenariat

En matière de **développement du territoire**, l'action du CITEB, dans son domaine de spécialisation, à savoir l'économie bleue, contribue à la réalisation des grands objectifs portés par la mandature régionale et guidant l'action économique sur le territoire, à savoir la préservation des ressources marines.

Afin de contribuer au **développement économique** du territoire, l'offre de service du CITEB au bénéfice du territoire et de ses entreprises doit conduire à faire émerger des solutions en réponse aux défis du territoire, et à augmenter les collaborations entre les acteurs de l'écosystème recherche-innovation, en particulier par davantage de synergie entre les acteurs de la recherche et les entreprises.

Enfin, en matière de **développement de l'écosystème Recherche-Innovation**, le partenariat entre les parties doit conduire à consolider le CITEB comme acteur majeur de l'écosystème.

Article 4.2 - Objectifs pour la Région

Les objectifs de la politique régionale de soutien à l'innovation visent à :

- renforcer les liens entre la recherche et l'innovation, au bénéfice des porteurs de projets innovants et des entreprises du territoire,
- accompagner les porteurs de projet et les entreprises dans leurs démarches et projets d'innovation, en termes d'orientation, de conseils techniques, de soutien administratif ou juridique, de financement, de développement,
- diffuser la culture de l'innovation, aux Réunionnais, jeunes ou actifs, mais aussi au sein des entreprises de l'économie traditionnelle, afin de contribuer au développement économique, social et soutenable du territoire,
- accompagner les entreprises et les porteurs de projets à renforcer les liens avec des partenaires internationaux, notamment pour augmenter leur compétitivité et accéder à des financements extra-locaux.

Sur la thématique « **Economie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux, » de la « S5 », les actions menées doivent entrer dans les axes de recherche et d'innovation de la feuille de route correspondante :**

Axe 1 : Expertise sur la qualification et la quantification de la biodiversité littorale et marine

Axe 2 : Continuum Terre-mer : quels aménagements du territoire et quelles pratiques pour préserver la biodiversité marine ?

Axe 3 : Connectivité du bassin océanique

Axe 4 : Économie bleue – vers une valorisation des ressources marines durable et responsable

En cohérence avec le SRDEII et la S5, il est attendu pour l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire une spécialisation de leur offre de services en fonction de leurs compétences et savoir-faire, ainsi qu'un renforcement de leurs actions de mutualisation en termes de moyens quand cela est nécessaire. Il est attendu, d'autre part, une évolution de leur modèle économique vers plus d'apport de la part du secteur privé, par le biais notamment d'une offre de services payants répondant aux besoins des acteurs de l'économie. La présente convention d'objectifs, de moyens et de performance s'inscrit dans ces priorités et vise à organiser et rationaliser les interventions des différents acteurs présents sur la chaîne de l'innovation au bénéfice des usagers.

Ensuite, dans la logique d'ouverture définie comme prioritaire dans le schéma régional, il est attendu que la présente COMP amène à davantage d'interconnexion entre le territoire réunionnais et le reste du monde avec un accent mis sur la zone de l'océan Indien.

Article 4.3 - Objectifs du CITEB

Les objectifs du CITEB ont pour perspectives d'accompagner le développement de l'économie bleue locale dans son environnement régional, tout en veillant à mieux connaître afin de mieux sauvegarder les milieux aquatiques. Les activités concernent l'aquaculture et les biotechnologies, la pêche et l'environnement marin.

Le Citeb couvre trois domaines d'interventions complémentaires, à savoir :

- le soutien économique, avec pour objectif d'accompagner le développement des filières,
- le soutien technologique, avec pour objectif de réaliser de la Recherche, Développement, Innovation appliquée et à privilégier les opérations de transfert et de veille,
- le soutien à la connaissance, avec pour objectif de réaliser des travaux de Recherche, Développement, Innovation axés sur la production de connaissance et sa diffusion.

En tant que CRT, le CITEB a un rôle d'accompagnement pour le développement des entreprises dans les domaines de l'économie bleue, et plus particulièrement des PME, pour les insérer dans l'écosystème de l'innovation, en s'appuyant sur des centres de compétences. Il exécute des prestations pour le compte des entreprises et des acteurs de la recherche. Ces prestations peuvent consister en des prestations sur mesure, en réponse à une demande d'une entreprise pour mettre au point une innovation par exemple, ou en des prestations sur catalogue. Il est encouragé à développer de la recherche et de la valoriser par le transfert de technologie.

2023 verra le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de la Réunion (SRDAR) se finaliser et être validé. Il va définir la stratégie aquacole pour les prochaines années et ainsi les objectifs du centre technique CITEB dans ce domaine. Dans ce domaine et par anticipation certaines provisions seront inscrites dans les objectifs spécifiques présentés.

PARTIE II : LES OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2023-2026

ARTICLE 5 : Objectifs et missions pour la période 2023-2026

A travers son action de « pôle d’innovation », le CITEB contribuera aux objectifs territoriaux de développement de l’économie bleue, grâce au développement et à la diffusion de connaissances, à l’animation des plateaux techniques mutualisés qui encouragent les échanges avec les acteurs du territoire et à des activités d’appui à l’innovation. Ces activités construites et destinées aux partenaires publics, privés, scientifiques, institutionnels et économiques, portent sur les trois grandes thématiques :

- (1) Aquaculture et biotechnologies,
- (2) Pêche,
- (3) Environnement marin.

La présente convention fixe les objectifs suivants pour le CITEB pour la période 2023-2026.

Article 5.1 – Objectifs spécifiques

- 1. Accompagner le développement de l’aquaculture et des biotechnologies aquatiques**
- 2. Accompagner le développement durable de la filière pêche**
- 3. Asseoir l’expertise locale et renforcer les évaluations environnementales marines**
- 4. Coordonner la thématique « Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux » de la S5**

1. Accompagner le développement de l’aquaculture et des biotechnologies aquatiques

Objectif	1. Accompagner le développement de l’aquaculture et des biotechnologies aquatiques
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d’un plateau technique humide spécialisé dans la recherche et le développement économique autour de l’économie bleue. - Réaliser, accompagner des projets de RDI et accompagner les industriels, les producteurs pour leur développement, en particulier dans le domaine de l’aquaculture (poissons, microalgues et autres organismes). - Caractériser les potentiels de la collection « PHYTOBANK », la sécuriser et proposer des voies de valorisation, transférables aux acteurs économiques. - Relancer et accompagner une filière aquacole techniquement fiable (systèmes de production et espèces) et économiquement durable qui s’opérera dans des infrastructures à terre. - Réaliser des prestations au service des PME et autres acteurs. - Participer aux manifestations de diffusion, de valorisation des résultats.

2. Accompagner le développement durable de la filière pêche

Objectif	2. Accompagner le développement durable de la filière pêche
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la filière pêche réunionnaise pour répondre à ses besoins, (acquisitions de connaissance, RDI, démarches de certification, formation, ...).

	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer, réaliser, accompagner des projets de RDI et favoriser le transfert technologique. - Réaliser une veille technologique et diffuser les informations scientifiques et techniques à la filière pêche. - Participer aux différentes manifestations (niveaux local, régional, national et international) afin de valoriser les actions menées localement et en retour diffuser les informations à la filière. - Collaborer activement aux activités des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), groupes de travail, conseil scientifique, et programmes d'étude spécifiques. - Réaliser des prestations de service pour les PME et autres acteurs, pour le développement des activités halieutiques.
--	--





3. Asseoir l'expertise locale et renforcer les évaluations environnementales marines

Objectif	3. Asseoir l'expertise locale et renforcer les évaluations environnementales marines
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'expertise et les capacités techniques des laboratoires d'analyses des eaux marines et biotoxines marines (ce dernier étant au service de la filière pêche). - Développer, acquérir de nouvelles méthodes analytiques adaptés aux enjeux du territoire et ainsi améliorer l'offre de service. - Maintenir l'agrément du laboratoire biotoxines et identifier ceux adaptés au laboratoire d'analyse des eaux marines. - Entretenir des liens réguliers avec les professionnels de ces secteurs et les partenaires institutionnels et gestionnaires. - Participer activement aux groupes de travail nationaux sur les biotoxines et eaux littorales Réunion afin de contribuer activement aux réflexions de structuration. - Proposer, réaliser, accompagner des projets d'acquisitions de connaissances et de RDI, favoriser le transfert technologique. - Réaliser des prestations analytique, d'essais, d'expertises sur mesure ou sur catalogue, de formation pour les opérateurs privés et publiques. - Participer aux manifestations de sensibilisation de diffusion, de valorisation des résultats.

4. Coordonner la thématique « Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux » de la S5

Objectif	4. Coordonner la thématique « Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux » de la S5
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer la thématique en rassemblant les acteurs déjà impliqués dans le consortium, ouvrir ce dernier à d'autres acteurs, tisser du lien entre organisations ou projets - Représenter la thématique agro-produits en incarnant la voix du consortium - Impulser le développement de projets conjoints

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles (période)
----------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------


	Oop 8.a	Nombre de bulletins de veille mis en ligne	1
	Oop 6.a	Nombre de projets accompagnés	20
	Oop 6.a	Nombre de projets collaboratifs de R&D impliquant une entreprise	3
		Nombre de projets de Recherche	4

Article 5.2 - Objectifs transversaux à toutes les structures d'accompagnement à l'innovation

1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation
2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation
3. Renforcer la pérennité du pôle
4. Assurer le reporting des activités de la structure

1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation


Objectif	1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Le CITEB est spécialisé dans l'économie bleue - Pour toute action menée par le CITEB dont la thématique relève de la spécialisation d'une autre structure d'accompagnement à l'innovation du territoire, travailler en partenariat avec cette structure - Communiquer les offres de service spécifiques selon un formulaire convenu pour diffusion sur le portail InnovonsLaRéunion (ou équivalent)

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles sur la période
		Nombre d'offres de services formalisées	3

2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation





Objectif	2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions communes (coordination et mutualisation) - Orienter vers les partenaires - Accompagner les porteurs de façon conjointe ou via des prestations de services entre les partenaires - Participation aux groupes de travail « Culture de l'innovation » et « Accompagnement » du Comité Régional pour l'Innovation et respect des orientations définies dans ce cadre - Participer à la communication harmonisée de la S5 et de la marque InnovonsLaRéunion : apposition sur tout support de communication des logos S5 et « innovonslaréunion », mention des réseaux sociaux innovonslaréunion

	<p>lors de la communication digitale, diffusion des évènements organisés par le réseau innovonslaréunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à alimenter le portail innovonslaréunion (agenda, éléments et supports de présentations, ressources vidéos, ...)
--	--

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles sur la période
	Oop 6.a	Nombre de sollicitations, visites de centres de compétences	40

3. Renforcer la pérennité du pôle

Objectif	3. Renforcer la pérennité du pôle
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de ressources privées - Assurer la visibilité du pôle

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles sur la période
	Oop 7.d	Nombre de dossiers de prestations réalisés avec des entreprises	60
	Oop 6.a	Nombre de dossiers ouverts, contractualisés (convention publique et prestations)	80
	Oop 7.b	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, Instruments financiers)	120 k€
	Oop 6.a	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1

4. Assurer le reporting des activités de la structure

Objectif	4. Assurer le reporting des activités de la structure
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre un bilan robuste des actions réalisées (cf. article 10 « obligation des parties ») - Répondre aux sollicitations en matière de reporting des activités menées au titre de la présente convention - Compléter les tableaux d'indicateurs - Renseigner les indicateurs de la S5 pertinents lorsque le CITEB sera sollicité par l'agence d'innovation de la Réunion. - Bilan annuel précisant l'ensemble des actions de communication réalisées mentionnant la S5

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles sur la période
	Oop 1.b	Nombre de rapports annuels produits	4

PARTIE III – MOYENS POUR LA PERIODE 2023-2026

ARTICLE 6 : Moyens humains et compétences

Au regard des objectifs fixés, les parties s'accordent sur les moyens humains et compétences ci-dessous :

Domaines de compétence	Poste	Domaines de compétences
Haliéutique	Ingénieur d'étude	Montage de projet. Suivi de terrain. Formation. Animation de filière. Chargé de programmes (économie d'énergie, déprédation, lien captures-environnement, suivi et collecte de données de références).
Biotechnologies, Evaluation des risques	Technicienne de laboratoire	Extraction chimique, bioessais sur animaux (entretien animalerie, mise en oeuvre des protocoles expérimentaux), culture cellulaire, culture microalgues (isolements, entretien des cultures), extraction et amplification d'ADN. Gestion et entretien du laboratoire (autoclavage, suivi des matériels, gestion inventaire, ...)
Environnement marin	Chef de projet RDI	Pollutions aquatiques : traçage des pollutions anthropiques le long du continuum terre-mer et impacts sur le fonctionnement des écosystèmes côtiers. Biogéochimie et fonctionnement des écosystèmes côtiers tropicaux (récifs coralliens, mangroves). Utilisation des isotopes stables en écologie. Mise en place et utilisation d'indicateurs écologiques (bio-indicateurs, indicateurs isotopiques et moléculaires). Analyses chimiques et physico-chimiques
Haliéutique	Chef de projet RDI	Biologie et écologie des grands pélagiques et ressources démersales. Etudes haliéutiques. Prospection des thonidés et poissons porte-épées à la palangre pélagique. Marquage électronique. Pêche thonière à la senne. Statistiques des pêches. Etudes écosystémiques et réseaux trophique.
Biotechnologies, Environnement marin	Chef de projet RDI	Diversité des microalgues et biotechnologies associées : cultures de microalgues, valorisation de leur diversité taxonomique et phytochimique, développement de banque de souches (PhytoBank). accompagnement technique, portage de projet (conception, mise en oeuvre). Identification et suivi écologique des communautés du phytoplancton et du phytobenthos en milieu marin tropical et tempéré.
Environnement marin Biotechnologies	Chef de projet RDI, Responsable technique et administratif	Activités scientifiques et structurantes liées (i) aux phénomènes de toxicologie environnementale (Biotoxines marines et contaminants chimiques), (ii) à la surveillance, la protection et la gestion intégrée de l'environnement marin tropical. Encadrement d'équipe, conception, montage, suivi et cloture de dossier européens. animation de projet, réseaux d'acteur. Coordination générale de la structure
Environnement marin Biotechnologies	Technicien de laboratoire Préleveur Analyste	Préleveur - analyste : Analyses physico-chimiques (sels nutritifs, MES, turbidité), dosage chlorophylle a , bancarisation de données, sondes multiparamètres (étalonnage, mesures et suivi), terrain (embarquement et prélèvement en lagon), écotoxicologie (bioessais sur différents modèles), correspondant Hygiène et Sécurité
Logistique, Entretien	Responsable de maintenance et ouvrier aquacole	Gestion des équipements de productions, Adaptation des équipements en fonctions des besoins technologiques. Maçonnerie, plomberie, électricité, soudure. Alimentation et suivi sanitaire des élevages, contrôle des paramètres physico chimiques des eaux d'élevages.
Aquaculture	Technicien spécialisé en aquaculture, A pourvoir en 2023	Mise en oeuvre et suivi des productions, mise en oeuvre des protocoles, animateur de filière, suivis des fermes de rproduction, conseils, accompagnement. Gestion et entretien du matériel.
Aquaculture	Chef de projet RDI, en prévision recrutement fin 2023, 2024.	Propose et met en oeuvre des projets de recherche autour de l'aquaculture, suivi des opérations aquacoles et accompagnement de la filière.

ARTICLE 7 : Moyens financiers

Afin de réaliser les missions relatives aux objectifs convenus entre les parties et des moyens humains et compétences nécessaires, le CITEB, intégré à terme dans l'Institut Bleu, prévoit des recettes provenant des sources suivantes pour la période pluriannuelle :

- des recettes de prestations du CITEB,
- tout autre financement que le CITEB pourrait obtenir sur les activités menées dans la présente convention, notamment auprès des fonds FEDER, Interreg VI, FEAMPA et fonds propres de la Région.

Dans le cadre de la mise en œuvre des PO FEDER et INTERREG 2021-2027, l'autorité de gestion régionale a décidé d'affecter d'importants moyens à destination de la recherche et de l'innovation :

Programme	FONDS	N°OS	Domaine d'intervention	Montant total du soutien prévu pour AAP/ AMI
Programme FEDER- FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	26 - Soutien aux pôles d'innovation (et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME) y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	8 604 000,00 €
INTERREG VI 2021-2027	FEDER	1.1	12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) ; 29 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique ; 30 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.	20 M€

Le financement FEDER INNOVATION fera notamment l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.1.11.

Le financement FEDER INTERREG fera l'objet d'AMI.

La Région Réunion s'engage à cofinancer au titre de la contrepartie nationale indiquée dans les fiches les projets sélectionnés dans le cadre de ces AMI ou de procédures au fil de l'eau.

PARTIE IV – PERFORMANCE & EVALUTION

ARTICLE 8 : Suivi de la performance

Au terme de la période, la performance du CITEB sera évaluée au regard de l'atteinte des objectifs, matérialisé par les valeurs cibles indiquées pour chacun des indicateurs sélectionnés.

Les écarts entre les valeurs cibles et les valeurs atteintes devront être justifiés.

ARTICLE 9 : Evaluation

Dans le cadre de la présente convention, le CITEB s'engage :

- à partager sa méthode d'évaluation interne au regard de son activité et les résultats de ces évaluations;
- à rester à la disposition de la Région pour mener toute évaluation dont le financement et le périmètre seront à définir.

PARTIE V : MODALITES DU PARTENARIAT

ARTICLE 10 : Composition et rôle du comité de suivi

La mise en œuvre et le suivi de la présente convention repose sur un comité constitué :

- d'un représentant de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) de la Région Réunion,
- d'un représentant du service de l'économie bleu de la Direction de l'Economie (DE) de la Région Réunion,
- du représentant du CITEB.

Enfin, un représentant de la DFRI et des services en charge du FEAMP et de l'Interreg VI pourront être amenés à assister à ce comité de suivi en tant qu'observateurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an entre décembre et février à l'initiative de la DRI. Il examine les activités et le plan de développement du CITEB sur l'année passée et pour l'année à venir. Il examine également les orientations de son programme d'actions et leur conformité aux ambitions stratégiques et objectifs définis par la présente convention pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le comité est chargé de l'évaluation des programmes d'actions annuel du CITEB sur la base de ses rapports d'activités et documents comptables de l'année n-1 transmis à la Région Réunion.

Le secrétariat du comité est assuré par la DRI. Les observations, les recommandations et conclusions, émises par le comité tripartite sont communiquées, après chaque réunion, à chacune des parties signataires.

ARTICLE 11 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les diligences nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le CITEB s'engage à exécuter son programme d'actions annuel dans le respect des objectifs de la présente convention pour la période concernée.

Le CITEB s'engage à transmettre au secrétariat du CRI et à la Région l'ensemble des informations relatives à l'organisation des événements et manifestations concernant la promotion de l'innovation organisée par ses soins.

A minima dans le cadre des actions en matière d'innovation financées par des fonds provenant de la Région, le CITEB s'engage à agir sous la bannière « Innovons la Réunion » (affichage des logo S5 et InnovonsLaRéunion), à ouvrir gratuitement l'action au plus grand nombre, à partager l'information à un large public via ses propres moyens de communication et à faciliter la communication sur cette action via le site et les réseaux de l'Agence régionale de l'innovation.

Le CITEB s'engage à produire un bilan des actions réalisées qui comprend :

- Un rapport d'exécution littéral décrivant les objectifs, les réalisations et les principaux résultats des interventions mises en œuvre au titre de la S5.
- Les valeurs relatives aux indicateurs de réalisation et de résultats de la S5 tels qu'indiqués dans la COMP.
- Un tableau de suivi synthétique des accompagnements réalisés, précisant a minima le bénéficiaire et la nature du service rendu.
- Un tableau de suivi synthétique des actions de sensibilisation, de formation et d'intelligence collective précisant indiquant explicitement les participants et leur organisation. Les listes d'émargements devront être annexées.

La DRI est chargée de vérifier la conformité des actions réalisées par ces structures au regard des objectifs fixés pour chacune des années.

Enfin, à des fins d'information, le CITEB s'engage à informer la DRI de la tenue de ses Assemblées générales et Conseils d'administration et à lui communiquer la documentation relative dans la mesure de leur communicabilité.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et expire au 31 décembre 2026.

Le comité de suivi pourra proposer par voie d'avenant les modalités de poursuite éventuelle au-delà de la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 13 : Modifications apportées à la convention durant la période d'effet

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Saint-Denis, le



Pour le CITEB
Le Président, M. Patrice DE
LARICHAUDY



Pour la Région Réunion
La Présidente, Mme Huguette BELLO

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Objectifs spécifiques


1. Accompagner le développement de l'aquaculture et des biotechnologies aquatiques
2. Accompagner le développement durable de la filière pêche
3. Asseoir l'expertise locale et renforcer les évaluations environnementales marines
4. Coordonner la thématique « Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux » de la S5

Sources indicateurs	Indicateurs	Définitions	Cibles (période)
	Nombre de bulletins de veille mis en ligne	Nombre de documents de synthèse présentant les résultats d'une veille technique publiés sur le portail innovonslaréunion	1
	Nombre de projets accompagnés	Nombre de projets ayant bénéficié d'un accompagnement par une structure membre du CRI. L'accompagnement s'entend comme la délivrance d'un service précis, décrit dans une offre formalisée et donnant lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la structure pourvoyeuse du service. Un rendez-vous unique ou un contact téléphonique ne constitue pas un accompagnement	20


	Nombre de projets collaboratifs de R&D impliquant une entreprise	Nombre de collaborations effectives (au sens du régime-cadre RDI) réunissant a minima 2 entités dont au moins une entreprise partageant les coûts, les risques et les résultats d'un projet de recherche et d'innovation	3
	Nombre de projets de Recherche		4

Objectifs transversaux à toutes les structures d'accompagnement à l'innovation





1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation

Sources indicateurs	Indicateurs	Définitions	Cibles (période)
	Nombre d'offres de services formalisées	Nombre de fiches synthétiques décrivant les objectifs, le public-cible, les modalités de mises en œuvre des services rendus par les structures d'accompagnement et pôles d'innovation	3


2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation

Sources indicateurs	Indicateurs	Définitions	Cibles (période)
	Nombre de sollicitations, visites de centres de compétences		40

3. Renforcer la pérennité du pôle

Sources indicateurs	Indicateurs	Définitions	Cibles (période)
	Nombre de dossiers de prestations réalisés avec des entreprises		60
	Nombre de dossiers ouverts, contractualisés (convention publique et prestations)		80
	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, Instruments financiers)	Volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER (contributions privées cofinçant les projets soutenus, dont la forme est une subvention ou un instrument financier)	120 k€
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)	1

4. Assurer le reporting des activités de la structure

Sources indicateurs	Indicateurs	Définitions	Cibles (période)
	Nombre de rapports annuels produits	Nombre de rapports d'exécution présentant les actions des structures membres du CRI réalisées au titre de la S5	4



**Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performance
Entre la Région Réunion et le CYROI**

**pour le développement des activités en matière de promotion et d'accompagnement de
l'innovation**

pour la période 2023 – 2026

Entre

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente de Région,

Ci-après dénommée, “Région Réunion”,

d'une part

et

Le Groupement d'Intérêt public Cyclotron Reunion Océan indien, représenté par Monsieur Christian Mériaux en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné “ CYROI ”,

d'autre part ;

Ci-après désignés collectivement par les “parties”.

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
PARTIE I – LES PARTIES ET LEURS COMPETENCES	4
ARTICLE 1 : Portée et limite des actions de la politique régionale en faveur de la chaîne d'innovation	4
ARTICLE 2 : Présentation du GIP CYROI.....	4
ARTICLE 3 : Apports des parties.....	5
ARTICLE 4 : Objectifs de la COMP entre le CYROI et la Région	6
PARTIE II - LES OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2023-2026	7
ARTICLE 5 : Objectifs et missions pour la période 2023-2026	8
ARTICLE 6 : Investissement	11
PARTIE III – MOYENS POUR LA PERIODE 2023-2026.....	13
ARTICLE 7 : Moyens humains et compétences	13
ARTICLE 8 : Moyens financiers - Sources de recettes prévisionnelles envisagées	13
PARTIE IV – PERFORMANCE & EVALUTION	15
ARTICLE 9 : Suivi de la performance	15
ARTICLE 10 : Evaluation.....	15
PARTIE V - MODALITES DU PARTENARIAT	16
ARTICLE 11 : Composition et rôle du comité de suivi	16
ARTICLE 12 : Obligations des parties	16
ARTICLE 13 : Durée de la convention	17
ARTICLE 14 : Modifications apportées à la convention durant la période d'effet	17
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs et de leur définition	18

Introduction

Depuis 2015, les nations unies ont fixé un cap à atteindre : la paix et la prospérité d'ici à 2030 pour tous les êtres humains. Pour ce faire, 17 objectifs de développement durable bien connus depuis lors ont été adoptés par la communauté internationale. Le neuvième ODD promeut ainsi l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Dès 2010, l'Union Européenne s'est dotée pour sa part d'une vision pour 2030 (*Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*) en insistant notamment sur la croissance par la connaissance pour l'ensemble des pays membres.

Au niveau national, le plan d'investissement *France 2030* fixe les priorités pour le pays après la crise sanitaire mondiale. Parmi les 6 leviers du plan, il est par exemple fait mention de « s'appuyer sur l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

La Nouvelle Economie (i.e. le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion) s'inscrit ainsi dans cet enchevêtrement de stratégies et place le territoire réunionnais à la croisée des objectifs internationaux, européens et nationaux. Ce schéma régional fixe lui aussi les grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Fort d'un diagnostic étoffé, d'orientations, d'un plan d'action précis et d'une gouvernance claire, il entend bâtir la nouvelle économie de la Réunion en 2030. Au programme :

- Soutenir le dynamisme de nos entreprises
- Vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable
- Structurer les filières prometteuses
- Favoriser l'innovation & la recherche pour une économie plus compétitive
- L'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise
- Favoriser une croissance équilibrée au service de nos territoires.

Enfin, la « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » (« S3 » renommée « S5 » à La Réunion) constitue le plan d'action pour le développement de l'économie de la connaissance sur le territoire, à même de contribuer à inventer un modèle résilient qui préserve les fondements écologiques et humains de notre prospérité et notre capacité à répondre aux défis et aux chocs tout en assurant un haut niveau de développement.

C'est dans le cadre de cette double stratégie régionale – avec pour toile de fonds une imbrication cohérente dans les stratégies suprarégionales – que la présente convention d'objectif, de moyen et de performance doit être appréhendée.

Le présent document expose également les principes et accords sur les montants financiers et les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs, ainsi que les modalités de suivi de la présente convention et les engagements réciproques entre les partenaires.

PARTIE I – LES PARTIES ET LEURS COMPETENCES

ARTICLE 1 : Portée et limite des actions de la politique régionale en faveur de la chaîne d'innovation

La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. *Ainsi, elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire (...).*

La collectivité régionale de La Réunion pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche, d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain.

Elle dispose d'une compétence de stratégie territorial pour faire émerger et construire des environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation correspondant à ses priorités de développement économique précisées dans son Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la collectivité régionale le développement de la politique de soutien à l'innovation à travers la mise en œuvre d'un SRDEII, dont la version réactualisée a été adoptée en décembre 2022 sous le terme « La Nouvelle Economie, La Réunion 2030 ». L'innovation constitue l'une des thématiques transversales du schéma.

La Région Réunion a aussi la charge de la stratégie de spécialisation intelligente du territoire, intitulée « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » à La Réunion (S5), qui fixe le plan d'action du territoire en matière de recherche et d'innovation, sur la période du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027.

Aussi, la collectivité régionale de La Réunion a-t-elle choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi, cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

ARTICLE 2 : Présentation du GIP CYROI

Le Groupement d'Intérêt public Cyclotron Réunion Océan Indien (GIP CYROI) est administré par le CHU de La Réunion, l'Université de La Réunion et la CINOR. Situé à la technopole, il regroupe un plateau technique mutualisé de 4 500 m² comprenant des laboratoires pluridisciplinaires en santé et biotechnologie : cyclotron, radiochimie, imagerie animale

PET/SCAN/CT, expérimentation pré-clinique, insectarium, Résonance magnétique nucléaire, chimie, biochimie, biologie cellulaire, biologie moléculaire, microbiologie, virologie de niveau III, extraction. Il héberge également sur son site un insectarium de l'IRD et une plateforme hôte-vecteur en virologie de niveau III de l'Université. Il comprend également un établissement pharmaceutique pour la production de radio traceurs pour l'imagerie humaine par TEP/SCAN. Il gère des unités de recherche réalisant des collaborations ou prestations à destination d'acteurs publics ou d'entreprise. Il anime une pépinière d'entreprise en santé-biotechnologie. Il est organisme de formation agréé Qualiopi.

Le GIP CYROI est labellisé plate-forme IBISA (Infrastructure Biologie Santé Agronomie) et CRT (Centre de Ressource Technologique).

ARTICLE 3 : Apports des parties

Autorité de gestion du FEDER, la Région dispose de l'enveloppe du PO FEDER 2021-2027 pour soutenir l'économie réunionnaise. Elle a également un effet levier par les financements qu'elle apporte, notamment dans les contre parties nationales (CPN) des fonds européens.

Au-delà de cet aspect financier, la Région dispose, par ses compétences, d'une vision stratégique sur l'ensemble du territoire réunionnais lui permettant ainsi d'inscrire l'ensemble de ces partenaires et, en l'occurrence le CYROI, dans un projet de long terme en accord avec les stratégies régionales et suprarégionales.

Elle est aussi un facilitateur dans les échanges avec d'autres organismes, collectivités ou institutions, notamment pour aider à de la mise en réseaux, que ce soit à l'échelle du territoire ou de la zone océan Indien.

La Région est aussi apte à aider ses partenaires pour la recherche de fonds compétitifs afin d'assurer leur développement. Enfin, en tant qu'entité administrative référente à la Réunion, la région peut permettre à ses partenaires d'entrer en relation plus facilement avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'améliorer l'interconnexion entre le monde de la recherche et de l'innovation.

De son côté, le CYROI, est une structure de nature collaborative réunissant l'Université, le CHU et la CINOR afin d'organiser et coordonner la recherche et l'innovation dans la thématique spécifique de la santé et des biotechnologies.

Dans ce cadre, elle ouvre son plateau technique à des acteurs qui sont aussi bien privés que publics.

Les projets peuvent être menés sous la forme de collaboration ou de prestations, mais également par l'accueil d'équipes de recherche publiques ou privées, mais également par 'accompagnement de jeunes entreprises innovantes.

Le fonctionnement repose sur la mise en œuvre de normes qualités faisant l'objet d'un contrôle externe, et se traduit également par des certifications nationale CRT et IBISA.

Enfin, le CYROI est membre actif d'un écosystème régional de la recherche et de l'innovation qui vise à promouvoir les projets, partager les ressources techniques et scientifiques, et évaluer les politiques.

ARTICLE 4 : Objectifs de la COMP entre le CYROI et la Région

Article 4.1 - Impact attendus du partenariat

En matière de développement du territoire, l'action du CYROI, dans son domaine de spécialisation, à savoir le développement de solutions innovantes en santé-biotechnologie, contribue à la réalisation des grands objectifs portés par la mandature régionale et guidant l'action économique sur le territoire.

Afin de contribuer au développement économique du territoire, l'offre de service du CYROI au bénéfice du territoire et de ses entreprises doit conduire à faire émerger des solutions en réponse aux défis du territoire, et à augmenter les collaborations entre les acteurs de l'écosystème recherche-innovation, en particulier par davantage de synergie entre les acteurs de la recherche et les entreprises.

Enfin, en matière de développement de l'écosystème Recherche-Innovation, le partenariat entre les parties doit conduire à consolider le CYROI comme acteur majeur de l'écosystème.

Article 4.2 - Objectifs pour la Région

Les objectifs de la politique régionale de soutien à l'innovation visent à :

- renforcer les liens entre la recherche et l'innovation, au bénéfice des porteurs de projets innovants et des entreprises du territoire,
- accompagner les porteurs de projet et les entreprises dans leurs démarches et projets d'innovation, en termes d'orientation, de conseils techniques, de soutien administratif ou juridique, de financement, de développement...
- diffuser la culture de l'innovation, aux Réunionnais, jeunes ou actifs, mais aussi au sein des entreprises de l'économie traditionnelle, afin de contribuer au développement économique, social et soutenable du territoire
- accompagner les entreprises et les porteurs de projets à renforcer les liens avec des partenaires internationaux, notamment pour augmenter leur compétitivité et accéder à des financements extra-locaux.

Plus précisément, l'action du CYROI s'inscrit pleinement dans la stratégie S5 et dans l'objectif opérationnel 6.a – Soutenir les structures qui accompagnent les démarches d'innovation qui indique que « *l'accompagnement proposé aux porteurs de projets et aux entreprises nouvelles ou établies doit être sectorisé, et mis en œuvre par des structures spécialisées telles que :*

- *les centres de transfert, les plateaux techniques (CIRBAT, CRITT, CITEB, CYROI),*
- *les pôles d'innovation et clusters (Pôle de compétitivité Qualitropic, Digital Réunion, Témergie, etc.). Ces structures d'accompagnement à l'innovation jouent un rôle essentiel d'interface simplifiant la conception et la mise en œuvre du plan de développement ainsi que l'identification et la mobilisation de partenaires et de prestataires grâce à leurs réseaux. »*

En cohérence avec le SRDEII et la S5, il est attendu pour l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire une spécialisation de leur offre de services en fonction de leurs compétences et savoir-faire, ainsi qu'un renforcement de leurs actions de mutualisation en termes de moyens

quand cela est nécessaire. Il est attendu, d'autre part, une évolution de leur modèle économique vers plus d'apport de la part du secteur privé, par le biais notamment d'une offre de services payants répondant aux besoins des acteurs de l'économie. La présente convention d'objectifs, de moyens et de performance s'inscrit dans ces priorités et vise à organiser et rationaliser les interventions des différents acteurs présents sur la chaîne de l'innovation au bénéfice des usagers.

Article 4.3 - Objectifs pour le CYROI

La plate-forme CYROI a été conçue dès le départ comme un outil de mutualisation d'un plateau technique coûteux au service des ambitions publiques et privées du territoire. La stratégie du GIP CYROI se décline en deux grands axes : recherche et innovation.

La présente COMP porte sur les objectifs du CYROI en matière d'innovation.

Ainsi, pour ce qui concerne l'innovation, le CYROI propose plusieurs types d'action :

- en direction des sociétés innovantes œuvrant en santé/biotechnologie, avec un hébergement et un accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises CB-TECH. Cet hébergement permet aux start-ups de bénéficier *in-situ* des compétences du centre R&D du CYROI et de son plateau de haute technologie, en application de la norme AFNOR NF X50-770 :

- Soutien de l'entrepreneuriat scientifique : il s'agit d'accompagner les candidats au cours de la création mais aussi durant la phase de développement expérimental, en assurant un accès au plateau technique du CYROI,
- Animation de la pépinière : en lien avec les acteurs de l'écosystème de la recherche et de l'innovation, il optimise les dispositifs d'accompagnement et partage les informations au bénéfice du développement des entreprises.

- en termes de mission d'intérêt général à destination de filières socio-professionnelles, entreprises ou groupement d'entreprises du territoire. La reconnaissance par le Ministère de l'Enseignement Supérieur du statut de Centre de Ressources Technologique (CRT), ainsi que la labélisation IBISA, permettent d'identifier le GIP CYROI comme un outil répondant à des missions d'intérêt général à caractère non économique.

Le développement du CYROI comprend également un axe dédié à l'investissement.

PARTIE II - LES OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2023-2026

CHAPITRE I: INNOVATION

Le GIP CYROI souhaite poursuivre et renforcer sa politique de soutien à l'innovation, en lien avec son plateau technique dédié à la santé et aux biotechnologies. En matière d'innovation, depuis 2023, le GIP CYROI a affirmé son statut d'établissement à mission d'intérêt général, avec les labélisations CRT et IBISA. A ce titre, il intervient en soutien des entreprises du territoire afin de favoriser leur développement en matière de produits ou services innovants. Ces missions, à caractère non économique, seront renforcées, afin de répondre aux ambitions de la S5.

Le GIP CYROI souhaite également renforcer l’accompagnement des start-ups au sein de la pépinière d’entreprises en biotechnologie (CB-TECH), en lien avec la CINOR, gestionnaire du bâtiment KUB. La passerelle entre le KUB et le plateau technique du CYROI va au-delà du symbole, en offrant de nouvelles capacités immobilières pour les start-up tout en restant à proximité fonctionnelle des outils techniques et scientifiques.

ARTICLE 5 : Objectifs et missions pour la période 2023-2026

Article 5.1 – Objectifs spécifiques

- 1. Développer la valorisation économique de l’innovation en biotechnologie**
- 2. Proposer des prestations liées au plateau technique innovation**
- 3. Gérer une extractothèque à vocation régionale**
- 4. Mettre en place un laboratoire mutualisé de formulation (cosmétiques et produits phytosanitaires)**

1. Développer la valorisation économique de l’innovation en biotechnologie

Objectif	1. Développer la valorisation économique de l’innovation en biotechnologie
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de start-up hébergées et favoriser les collaborations de R&D avec les entreprises extérieures - Accroître le nombre d’entreprise accompagnées sur la période - Soutenir l’entrepreneuriat pour contribuer au développement des activités biotech (conseil en R&D, gestion de l’offre de prestation de R&D, ...) - Animer la pépinière au travers des actions d’animation et de réseau - Mettre en œuvre une politique d’animation régionale pour l’innovation en santé-biotechnologie

2. Proposer des prestations liées au plateau technique innovation





Objectif	2. Proposer des prestations liées au plateau technique innovation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Donner aux porteurs de projets souhaitant développer des projets innovants l’accès au plateau technique innovation : <ul style="list-style-type: none"> - Animalerie, expérimentation animale et comité d’éthique - Synthèse chimique, radiochimie et imagerie moléculaire - Culture de cellules, purifications et analyses moléculaires - Animation et accompagnement transversal - Promouvoir le caractère multidisciplinaire du plateau technique (chimie analytique, chimie organique, radiochimie, biologie moléculaire, biologie cellulaire, animalerie, imagerie du petit animal, microchirurgie animale, insectarium, microbiologie, virologie de niveau 3)






3. Gérer une extractothèque à vocation régionale

Objectif	3. Gérer une extractothèque à vocation régionale
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des échantillons : chaque propriétaire de collection bénéficiera d'un lieu adapté, géré suivant une norme Qualité ISO, - Gestion des données numériques : CYROI garantira la gestion des données brutes analytiques numériques et des centralisera l'ensemble des connaissances relatives aux plantes médicinales (composition phytochimique et propriétés biologiques). <p><i>Cette extractothèque s'intégrera dans le réseau national ChemBioGFrance</i></p>

4. Mettre en place d'un laboratoire mutualisé de formulation (cosmétiques et produits phytosanitaires)

Objectif	4. Mise en place un laboratoire mutualisé de formulation (cosmétiques et produits phytosanitaires)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation autour de 3 grands axes : <ul style="list-style-type: none"> * la valorisation des ingrédients, * l'obtention d'une formulation à partir d'un ou de plusieurs ingrédients, * la mise aux normes des produits locaux de production dite artisanale <p>L'innovation du projet résidera en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de process d'écoextraction sans utilisation de solvants classiques toxiques et dont la gestion de l'élimination constitue un véritable enjeu majeur écologique - La valorisation d'ingrédients écoextraits en cosmétologie - La formulation à partir d'ingrédients écoextraits

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles (période)
	Oop 6.a	Nombre de projets accompagnés	8
	Oop 6.a	Nombre de projets collaboratifs de R&D impliquant une entreprise	10
	Oop 8.b	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche d'économie circulaire	2
	Oop 6.a	Nombre d'innovations développées par les entreprises accompagnées	10


	P B	Nombre de solutions opérationnelles apportées en réponse aux grands défis du territoire	5
	Oop 6.a	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	12
	Oop 7.d	Taux de survie des entreprises	80 %
	Oop 7.b	Nombre de nouvelles entreprises issues de la recherche	3
	Oop 6.a	Nombre de projets collaboratifs	6

Article 5.2 - Objectifs transversaux à toutes les structures d'accompagnement à l'innovation

1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation
2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation
3. Renforcer la pérennité du pôle
4. Assurer le reporting des activités de la structure

1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation

Objectif	1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Le CYROI est spécialisé en santé-biotechnologie - Pour toute action menée par le CYROI dont la thématique relève de la spécialisation d'une autre structure d'accompagnement à l'innovation du territoire, travailler en partenariat avec cette structure. - Communiquer les offres de service spécifiques selon un formulaire convenu pour diffusion sur le portail InnovonsLaRéunion (ou équivalent)

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles (période)
	Oop 6.c	Nombre d'offres de services formalisées	10


2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation

Objectif	2. Renforcer les liens avec l'écosystème local de R&D et d'innovation
Actions	- Participation aux groupes de travail « Culture de l'innovation » et «

	Accompagnement » du Comité Régional pour l’Innovation et respect des orientations définies dans ce cadre - Participer à la communication harmonisée de la S5 et de la marque InnovonsLaRéunion : apposition sur tout support de communication des logos S5 et « innovonslaréunion », mention des réseaux sociaux innovonslaréunion lors de la communication digitale, diffusion des évènements organisés par le réseau innovonslaréunion - Contribuer à alimenter le portail innovonslaréunion (agenda, éléments et supports de présentations, ressources vidéos, ...)
--	--

3. Renforcer la pérennité du pôle

Objectif	3. Renforcer la pérennité du pôle
Actions	- Développement de ressources privées - Assurer la visibilité du pôle

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles (période)
	Oop 7.d	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, Instruments financiers)	3 376 000 €

4. Assurer le reporting des activités de la structure

Objectif	4. Assurer le reporting des activités de la structure
Actions	- Rapports d’activité - Réponse aux sollicitations des pouvoirs publics en matière de reporting des activités menées au titre de la présente convention - Compléter les tableaux d’indicateurs (cf. annexe 3) - Renseigner les indicateurs de la S5 pertinents lorsqu’il sera sollicité par l’agence d’innovation de la Réunion.

Sources indicateurs	OOP sources	Indicateurs	Cibles (période)
	Oop 1.b	Nombre de rapports annuels produits	4

CHAPITRE II : INVESTISSEMENT

ARTICLE 6 : Investissement

Le CYROI procèdera :

- à une amélioration de ses locaux actuels et une extension de ses locaux dans le cadre du dossier GQSE « Gestion Qualitative Sûreté Energie ».

Ce projet permettra d'optimiser les laboratoires actuels en termes d'équipements et de fonctionnalité ; et de mettre en œuvre de nouveaux locaux dédiés au centre de ressources biologique qualifié ISO 20 387.

Le site fera également l'objet de travaux en matière de sûreté, afin de répondre à un niveau d'exigence croissant.

Enfin, une attention particulière sera portée aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

- A l'acquisition d'équipements scientifiques nouveaux répondant à ses missions de recherche et innovation, suivant un planning qui sera défini annuellement.

PARTIE III – MOYENS POUR LA PERIODE 2023-2026

ARTICLE 7 : Moyens humains et compétences

La plate-forme CYROI met en œuvre plusieurs catégories de personnels œuvrant dans le domaine de la Recherche et Innovation. Suivant les règles comptables publiques de la GBCP les effectifs sont classés sous plafond (personnel permanent) ou hors plafond (personnels contractuels sur projets).

Le GIP CYROI dispose de personnels sous plafond répondant à plusieurs catégories d'activités :

- les personnels techniques et scientifiques, comprenant les docteurs en science, les ingénieurs d'étude, les ingénieurs de recherche et les techniciens.
- les personnels de soutien au plateau technique : informaticien, équipe technique bâtiment, ingénieur HQSE, Ingénieur radioprotection, personnels d'entretien et de sûreté du site.
- les personnels salariés de direction, et du service administratif et financier.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Ressources humaines	Personnels techniques et scientifiques	Personnels de soutien au plateau technique	Personnels de direction, services administratifs et financiers.
Au 31/12/2022	18	7	5

Dans le cadre de la COMP, le GIP CYROI se fixe pour objectif d'augmenter son effectif de docteur en science, d'ingénieur de recherche et d'étude de 3 personnes recrutées en contrat à durée indéterminée.

Ressources humaines	Personnels techniques et scientifiques	Personnels de soutien au plateau technique	Personnels de direction, services administratifs et financiers.
Au 31/12/2023	21	7	5

ARTICLE 8 : Moyens financiers - Sources de recettes prévisionnelles envisagées

Afin de réaliser les missions relatives aux objectifs convenus entre les parties et des moyens humains et compétences nécessaires, le CYROI prévoit des recettes provenant des sources suivantes pour la période pluriannuelle :

- les recettes de prestations,
- tout autre financement que le CYROI pourrait obtenir sur les activités menées dans la présente convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, l'autorité de gestion régionale a décidé d'affecter d'importants moyens à destination de l'innovation :

Programme	FONDS	N°OS	Domaine d'intervention	Montant total du soutien prévu pour le DI pour cet OS
Programme FEDER- FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	26 - Soutien aux pôles d'innovation (et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME) y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	8 604 000,00 €
Programme FEDER- FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	4 - Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation dont les infrastructures de recherche	28 050 000,00 €

Le financement FEDER INNOVATION fera l'objet d'AMI au titre de la fiche action 1.1.11.
 Le financement des « infrastructures de recherche » fera l'objet d'une sélection « au fil de l'eau » au titre de la fiche action 1.1.1.

La Région Réunion s'engage à cofinancer les projets sélectionnés au titre de la contrepartie nationale indiquée dans les fiches action.

PARTIE IV – PERFORMANCE & EVALUTION

ARTICLE 9 : Suivi de la performance

Au terme de la période, la performance du CYROI sera évaluée au regard de l'atteinte des objectifs, matérialisé par les valeurs cibles indiquées pour chacun des indicateurs sélectionnés. Les écarts entre les valeurs cibles et les valeurs atteintes devront être justifiés.

ARTICLE 10 : Evaluation

Dans le cadre de la présente convention, le CYROI s'engage :

- à partager sa méthode d'évaluation interne au regard de son activité et les résultats de ces évaluations;
- à rester à la disposition de la Région pour mener toute évaluation dont le financement et le périmètre seront à définir.

Par ailleurs, le GIP CYROI poursuivra une politique de certification et de contrôle externe concernant des dispositifs existants :

- politique d'évaluation de la politique de satisfaction de ses partenaires dans le cadre de la norme AFNOR ISO 9001
- politique d'évaluation de la pépinière d'entreprise CB-TECH avec la norme AFNOR NF X50-770
- politique de contrôle et d'évaluation de la qualité des formations professionnelles avec QUALIOPI
- politique de sécurité et de sûreté des échantillons biologiques sensibles avec l'Agence Nationale de la Sécurité du médicament (ANSM)
- politique de sécurité et sûreté nucléaire avec l'Agence de la sécurité nucléaire (ASN).

Il développera enfin une nouvelle norme de qualité pour la gestion, la conservation et l'utilisation des échantillons biologiques présents sur la plate-forme avec un centre de ressources biologique qualifié ISO 20 387.

PARTIE V - MODALITES DU PARTENARIAT

ARTICLE 11 : Composition et rôle du comité de suivi

La mise en œuvre et le suivi de la présente convention repose sur un comité constitué :

- d'un représentant de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) de la Région Réunion
- d'un représentant du CYROI.

Sera associé à ces réunions en tant qu'observateur : un représentant de la DFRI.

Le comité se réunit au moins une fois par an entre décembre et février à l'initiative de la DRI. Il examine les activités et le plan de développement du CYROI sur l'année passée et pour l'année à venir. Il examine également les orientations de son programme d'actions et leur conformité aux ambitions stratégiques et objectifs définis par la présente convention pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le comité est chargé de l'évaluation des programmes d'actions annuel du CYROI sur la base de ses rapports d'activités et documents comptables transmis à la Région Réunion.

Le secrétariat du comité est assuré par la DRI. Les observations, les recommandations et conclusions, émises par le comité tripartite sont communiquées, après chaque réunion, à chacune des parties signataires.

ARTICLE 12 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les diligences nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le CYROI s'engage à exécuter son programme d'actions annuel dans le respect des objectifs de la présente convention pour la période concernée.

Le CYROI s'engage à transmettre au secrétariat du CRI et à la Région l'ensemble des informations relatives à l'organisation des évènements et manifestations concernant la promotion de l'innovation organisée par ses soins.

A minima dans le cadre des actions en matière d'innovation financées par des fonds provenant de la Région, le CYROI s'engage à agir sous la bannière « Innovons la Réunion » (affichage des logo S5 et Innovons La Réunion), à ouvrir gratuitement l'action au plus grand nombre, à partager l'information à un large public via ses propres moyens de communication et à faciliter la communication sur cette action via le site et les réseaux de l'Agence régionale de l'innovation.

Le CYROI s'engage à produire un bilan des actions réalisées qui comprend :

- Un rapport d'exécution littéral décrivant les objectifs, les réalisations et les principaux résultats des interventions mises en œuvre au titre de la S5.

- Les valeurs relatives aux indicateurs de réalisation et de résultats de la S5 tels qu'indiqués dans la COMP.
- Un tableau de suivi synthétique des accompagnements réalisés, précisant a minima le bénéficiaire et la nature du service rendu.
- Un tableau de suivi synthétique des actions de sensibilisation, de formation et d'intelligence collective précisant indiquant explicitement les participants et leur organisation. Les listes d'émargements devront être annexées.

La DRI est chargée de vérifier la conformité des actions réalisées par ces structures au regard des objectifs fixés pour chacune des années.

Enfin, à des fins d'information, le CYROI s'engage à informer la DRI de la tenue de ses Assemblées générales et Conseils d'administration et à lui communiquer la documentation relative dans la mesure de leur communicabilité.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et expire au 31 décembre 2026.

Le comité de suivi pourra proposer par voie d'avenant les modalités de poursuite éventuelle au-delà de la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 14 : Modifications apportées à la convention durant la période d'effet

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Denis, le






Pour CYROI
Le Directeur, M. Christian MERIAU





Pour la Région Réunion
La Présidente, Mme Huguette BELLO

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs et de leur définition

Objectifs spécifiques


1. Développer la valorisation économique de l'innovation en biotechnologie
2. Proposer des prestations liées au plateau technique innovation
3. Gérer une extractothèque à vocation régionale
4. Mettre en place un laboratoire mutualisé de formulation (cosmétiques et produits phytosanitaires)

Sources indicateurs	Indicateurs	Définition	Cibles (période)
	Nombre de projets accompagnés	Nombre de projets bénéficiant d'un accompagnement par les structures membres du Comité Régional pour l'Innovation. L'accompagnement s'entend comme la délivrance d'un service précis, décrit dans une offre formalisée et donnant lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la structure pourvoyeuse du service. Un rendez-vous unique ou un contact téléphonique ne constitue pas un accompagnement	8
	Nombre de projets collaboratifs de R&D impliquant une entreprise	Nombre de collaborations effectives (au sens du régime-cadre RDI) réunissant a minima 2 entités dont au moins une entreprise partageant les coûts, les risques et les résultats d'un projet de recherche et d'innovation	10
	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche d'économie circulaire	Nombre d'entreprises accompagnées dans une adaptation des processus de production, de distribution et de consommation s'inscrivant dans a minima 1 des piliers de l'économie circulaire	2
	Nombre de solutions opérationnelles apportées en réponse aux grands défis du territoire	Nombre de biens et de services innovants validés par les usagers et commercialisés qui répondent à une problématique territoriale clairement définie	5
	Taux de survie des entreprises		80%


	Nombre de nouvelles entreprises issues de la recherche	Nombre d'entreprises immatriculées dont les biens et services proposés sont directement issus d'une valorisation des résultats de la recherche publique	3
	Nombre de projets collaboratifs	Nombre de collaborations effectives (au sens du régime-cadre RDI) réunissant a minima 2 entités dont au moins une entreprise partageant les coûts, les risques et les résultats d'un projet de recherche et d'innovation	6
	Nombre d'innovations développées par les entreprises accompagnées	Nombre d'innovations (indépendamment de leur nature et de leur degré) commercialisées ou utilisées par des usagers clairement définis	10
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)	12

Objectifs transversaux à toutes les structures d'accompagnement à l'innovation


1. Respecter le principe de spécialisation des pôles d'innovation

Sources indicateurs	Indicateurs	Définition	Cibles (période)
	Nombre d'offres de services formalisées	Nombre de fiches synthétiques décrivant les objectifs, le public-cible, les modalités de mises en œuvre des services rendus par les structures d'accompagnement et pôles d'innovation	10

3. Renforcer la pérennité du pôle

Sources indicateurs	Indicateurs	Définition	Cibles (période)
	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, Instruments financiers)	Volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER (contributions privées cofinçant les projets soutenus, dont la forme est une subvention ou un instrument financier)	3 376 000 €

4. Assurer le reporting des activités de la structure

Sources indicateurs	Indicateurs	Définition	Cibles (période)
	Nombre de rapports annuels produits	Nombre de rapports d'exécution présentant les actions des structures membres du CRI réalisées au titre de la S5	4

**DELIBERATION N°DCP2024_0043****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115045
DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION CINÉKOUR POUR L'ANNÉE 2024



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0043
Rapport /DEIDAT / N°115045

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION CINÉKOUR POUR L'ANNÉE 2024

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115045 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Cinékour, pour l'année 2024, transmise le 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- le cadre d'intervention du dispositif « Cinékour»,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC-R) dans le cadre de l'audiovisuel et du cinéma,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **44 000 €** en faveur de l'association Cinékour pour son programme 2024 ;
- d'engager le montant de **44 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 936 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **44 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 974-239740012-20240223-DCP2024_0043-DE



- de proposer à l'association Cinékour d'élargir ses territoires d'intervention et de diffusion,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0044

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115044
DEMANDE DE FINANCEMENT 2024 DE LA KOURMÉTRAGERIE



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0044
Rapport /DEIDAT / N°115044

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT 2024 DE LA KOURMÉTRAGERIE

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115044 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Kourmétragerie, pour l'année 2024, transmise le 27 novembre 2023.

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'intérêt de la démarche portée par l'association la Kourmétragerie pour la valorisation des courts métrages locaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **30 000 €** en faveur de la Kourmétragerie pour son programme 2024 ;
- d'engager le montant de **30 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 936 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 974-239740012-20240223-DCP2024_0044-DE



- de proposer à l'association Kourmétragerie d'élargir ses territoires d'intervention et de diffusion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0045****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115097
SUBVENTION À L'ADEME POUR L'ORGANISATION D'UNE MISSION D'ÉTUDE SUR L'ÉOLIEN OFF-SHORE



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0045
Rapport /DDDTE / N°115097

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION À L'ADEME POUR L'ORGANISATION D'UNE MISSION D'ÉTUDE SUR
L'ÉOLIEN OFF-SHORE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 115097 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière éolien off-shore à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la participation de la Région au financement de la mission d'étude organisée avec l'ADEME Réunion et la SPL Énergies Réunion sur la thématique de l'éolien off-shore en mai 2024 ;
- d'approuver la prise en charge, à parité avec l'ADEME, de 50 % des frais de logistique en hexagone (frais d'organisation, coûts des transports, frais de repas et d'hébergement, ..) évalués à **40 000 €**, soit un montant maximal de **20 000 €**. Ce montant sera versé à l'ADEME qui préfinance les dépenses ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **20 000 €** sur l'Autorisation de Programme A208-0001 « Énergie » votée au Chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-758 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0046

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115088

DISPOSITIF KAP ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2024 - FICHE ACTION 2.1.4 "CHAUFFE-EAUX SOLAIRE
CHEZ LES PARTICULIERS EN SITUATION DE DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE" DU POE FEDER 2021-2027



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0046
Rapport /DDDTE / N°115088

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF KAP ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2024 - FICHE ACTION 2.1.4
"CHAUFFE-EAUX SOLAIRE CHEZ LES PARTICULIERS EN SITUATION DE
DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE" DU POE FEDER 2021-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° 20140431 du 24 juin 2014, N° 20140825 du 04 novembre 2014, N° 20150513 du 04 août 2015, N° DCP 2016_0200 du 31 mai 2016, N° DCP 2016_0935 du 13 décembre 2016, N° DCP 2017_0292 du 13 juin 2017, N° DCP 2018_0751 du 30 octobre 2018, N° DCP 2019_0408 du 16 juillet 2019, N° DCP 2021_0670 du 05 novembre 2021, N° DCP 2021_0944 du 22 décembre 2021, N° DCP 2022_0140 du 29 avril 2022, N° DCP 2023_0279 du 26 mai 2023 et N° DCP 2023_0472 du 11 août 2023,

Vu la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 portant notamment validation de la Fiche action 2.1.4 « Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficultés économiques »,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le Programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu la Fiche Action 2.1.4. « Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique » du POE FEDER pour la période 2021-2027,

Vu le rapport N° DDDTE / 115088 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'Énergies et notamment ceux de la Fiche Action 2.1.4 « Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficultés économiques » du POE FEDER 2021-2027,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et au chauffe-eau solaire en particulier aux personnes en situation de précarité énergétique,

- les résultats de la mise en œuvre du dispositif « Ecosolidaire » depuis son lancement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'engagement d'un montant de **2 400 000 €** en faveur du dispositif Kap Écosolidaire (ex Ecosolidaire) dans le cadre de la Fiche Action 2.1.4 « *Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique* » sur l'Autorisation de programme P208-0002 « *Énergie* » votée au chapitre 907 du budget 2024 de la Région ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le financement du FEDER au titre de la la Fiche Action 2.1.4. « *Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique* » du POE FEDER 2021-2027 :

	Montant total HT	Montant Hors TVA des dépenses éligibles	UE (FEDER) en HT	Bénéficiaire (RÉGION)
En Euros	2 400 000	2 400 000	2 040 000	360 000
Taux d'intervention			85 %	15 %

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-58 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement des crédits du FEDER au titre de la Fiche Action 2.1.4 « *Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficultés économique* » pour cofinancer cette opération pour un montant à hauteur de **2 040 000 €** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0047****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°114522

CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION
DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS INSTAURÉE PAR LA LOI 2023-630 DU 20 JUILLET 2023 VISANT À
FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET
À RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0047
Rapport /DDDAMT / N°114522

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA
POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS INSTAURÉE PAR
LA LOI 2023-630 DU 20 JUILLET 2023 VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET À
RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers le zéro artificialisation nette définie au niveau national,

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à « la mise en œuvre facilitée des objectifs du zéro artificialisation Nette », instaurant la création d'une « Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de la Présidente de Région, en date du 16 octobre 2023, transmettant la composition de cette conférence pour la Réunion, aux membres concernés,

Vu les délibérations donnant un avis favorable à la composition transmise et désignant leurs membres, en date du :

- 01/12/23, de la Commune des Avirons,
- 04/12/23, de la Commune de Bras-Panon,
- 05/12/23, de la Commune de L'Entre-Deux,
- 14/11/23, de la Commune de La Petite Île,
- 13/12/23, de la Commune de La Plaine des Palmistes,
- 05/12/23, de la Commune de Le Port,
- 06/12/23, de la Commune de La Possession,
- 09/11/23, de la Commune de Saint-André,
- 15/12/23, de la Commune de Saint-Denis,
- 11/12/23, de la Commune de Saint-Joseph,
- 30/11/23, de la Commune de Saint-Leu,
- 05/12/23, de la Commune de Saint-Louis,
- 19/12/23, de la Commune de Saint-Paul,
- 07/12/23, de la Commune de Saint-Philippe,
- 30/11/23, de la Commune de Trois-Bassins,

Vu les délibérations n'émettant pas d'avis mais désignant leurs membres, en date du :

- 04/12/23, de la Commune de l'Étang-Salé,
- 12/12/23, de la Commune de Sainte-Suzanne,

- Vu** la décision favorable de la Commission Permanente du Département de la Réunion en date du 13/12/23,
- Vu** la décision favorable du Conseil Communautaire de la CINOR, en date du 7/12/23,
- Vu** la décision favorable du Conseil Communautaire du TCO, en date du 29/11/23,
- Vu** la décision favorable du Conseil Syndical du SMEP, en date du 13/11/23
- Vu** le courrier du Préfet, en date du 11/12/23,
- Vu** le rapport N° DDAMT / 114522 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- que la composition par défaut prévue par la loi répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines et n'est en aucun cas adaptée au contexte réunionnais, région monodépartementale, composée de grandes communes ayant conservé la compétence en matière de PLU,
- que les communes, dont seuls les avis ont un caractère conforme à la Réunion (compétence en matière de PLU), à la majorité d'entre-elles (15 retours sur les 24 communes) ont donné un avis favorable à la composition proposée,
- que la multiplication des instances et le caractère mouvant des textes, notamment sur la politique de lutte contre l'artificialisation, tendent toutefois à complexifier l'action publique en la matière comme sur d'autres sujets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de créer la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion ;
- d'approuver la composition alternative proposée de ladite Conférence Régionale de Gouvernance, telle que décrite en annexe ;
- de désigner neuf représentants de la Région Réunion appelés à siéger au sein de ladite Conférence Régionale de Gouvernance :
 - Mme Huguette BELLO
 - M. Christian ANNETTE
 - M. Wilfrid BERTILE
 - Mme Maya CESARI
 - M. Jean-Pierre CHABRIAT
 - M. Fabrice HOARAU
 - M. Patrick LEBRETON
 - M. Jean-Bernard MARATCHIA
 - Mme Karine NABENESA

- de proposer à l'État de participer à hauteur de 4 représentants supplémentaires associés à titre consultatif à ladite Conférence ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Permanente regrette la multiplication de ce type d'instances, et demande à l'État une simplification du cadre juridique et institutionnel s'imposant aux collectivités locales.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1

Composition pour la Réunion de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN) qu'instaure la loi du 20 juillet 2023, relative à « *la mise en œuvre facilitée des objectifs du Zéro Artificialisation Nette* »

- Un représentant de l'État (soit 1 membre) ;
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- Un représentant du Département de la Réunion (soit 1 membre);
- Neuf représentants de la Région Réunion, dont la Présidente (soit 9 membres).

Soit 41 membres au total

**DELIBERATION N°DCP2024_0048****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115119

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION SUR L'ARTIFICIALISATION DES
SOLS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION RÉUNION



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0048
Rapport /DDDAMT / N°115119

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION SUR
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers le zéro artificialisation nette définie au niveau national,

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à « la mise en œuvre facilitée des objectifs du zéro artificialisation Nette »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier du Préfet de la Réunion en date du 6 février 2024, relatif à la mise en place de la commission de conciliation sur l'artificialisation des sols à la Réunion et à la désignation des représentants de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115119 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- la demande du Préfet relative à la désignation des représentants de la Région Réunion,
- l'intérêt de la mise en place de la commission de conciliation sur l'artificialisation des sols,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la proposition transmise par le Préfet de la Réunion en date du 6 février 2024 ;



- de désigner pour siéger au sein de la Commission Régionale de Conciliation sur l'Artificialisation des sols :
 - Mr Wilfrid BERTILE
 - Mr Jean-Pierre CHABRIAT
 - Mr Fabrice HOARAU
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0049****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°114919
AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL 2024



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0049
Rapport /DDDAMT / N°114919

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la note ministérielle ETLL1509571N du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement et modalités de financement des agences d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 du Ministère du Travail, relatif au projet de convention collective nationale pour les acteurs du développement et de l'ingénierie territoriale d'intérêt général, impliquant une revalorisation des salaires des agences d'urbanisme,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'Assemblée Générale de l'AGORAH du 05 décembre 2023, adoptant le programme d'activités et le budget 2024,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114919 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- les objectifs généraux de l'AGORAH qui sont :
 - de créer les conditions d'une gouvernance partagée sur les politiques urbaines à mettre en œuvre,
 - d'accompagner le développement des agglomérations par la mise en place d'observatoires, le lancement de réflexions prospectives et pluridisciplinaires à différentes échelles, ainsi que la production de bases de données, de cartographies et d'études contribuant ainsi aux réflexions autour d'un aménagement raisonné du territoire réunionnais,
- le programme d'activités partenarial 2024 adopté lors de l'Assemblée Générale de l'AGORAH le 05 décembre 2023,
- les actions du programme partenarial d'activités relevant des missions « socles » de l'Agence, ne relevant pas du droit de la commande publique ou d'un cadre d'intervention spécifique,

- le budget prévisionnel 2024 de l'AGORAH d'un montant de **1 571 618 euros**, en dépenses et en recettes, pour réaliser son programme partenarial,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein de l'AGORAH, et son rôle majeur dans ce partenariat au regard de ses compétences en aménagement du territoire,
- l'enjeu des observatoires pour le suivi, l'évaluation et l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, ainsi que les politiques d'aménagement pour les collectivités territoriales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le programme d'activités 2024 de l'AGORAH et son budget prévisionnel associé d'un montant de **1 571 618 euros** ;
- d'approuver la participation régionale au budget 2024 à hauteur de **500 000 euros** pour la réalisation des missions socles ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe financière prévisionnelle de **500 000 euros** sur l'Autorisation de Programme P140-0041 « Structure-Aménagement » votée au chapitre 905 du budget 2024 de la Région Réunion, au titre du programme d'activités de l'AGORAH ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0050

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°114968
LEADER - TERH GAL OUEST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 NOVEMBRE 2023 - FINANCEMENT
DE 4 PROJETS



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0050
Rapport /DDDAMT / N°114968

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LEADER - TERH GAL OUEST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 NOVEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 4 PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide FEADER 9.2 « Mise en œuvre de stratégies de développement local » du TERH GAL OUEST validées par délibération n° 2017-0202 du 02 mai 2017 complétée par délibération n° 2018-0404 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 07 novembre 2023 de programmation des projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 05 décembre 2023, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST, réceptionné par la Région Réunion le 11 décembre 2023,

Vu le rapport N° DDDADMT / 114968 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité du projet présenté aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020,
- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, du projet LEADER présenté lors du comité de programmation du 07 novembre 2023 du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **17 132,95 €** :
 - . SAS PINK 103 : **1 621,10 € (en investissement)**
 - . SAS RIMIZA : **1 624,00 € (en investissement)**
 - . SARL PLOMB'ILE : **1 238,26 € (en investissement)**
 - . Association Riziculteur Péi 974 : **12 649,59 € (en investissement)**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **17 132,95 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AMÉNAGEMENT - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement respectivement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0051****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114978
LYCEE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - REHABILITATION - MISE EN PLACE FINANCEMENT
COMPLEMENTAIRE



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0051
Rapport /PATDBP / N°114978

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - REHABILITATION - MISE EN PLACE
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° 20100015 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 février 2010 approuvant la mise en place d'un financement de **25 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010 approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de **223 737,02 €TTC** pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance et la mise en place d'un financement de **1 194 000 €TTC** pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée Roches Maigres,

Vu la délibération N° 20120946 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement de **4 754 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération N° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la mise en place d'un financement de **280 798 €TTC** pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres, à la SPL Maraina,

Vu la délibération N° 20160370 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **1 850 000 €TTC** pour la réalisation des travaux du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération N° DCP 2017_0908 en date du 12 décembre 2017 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis, à hauteur de **1 800 000 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2018_0846 en date du 17 décembre 2018 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis, à hauteur de **830 000 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2022_0980 en date du 23 décembre 2022 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis de **200 000 €TTC**, qui porte le coût global de l'opération à un montant de **11 157 535,02 € TTC**,

Vu le rapport N° PATDBP / 114978 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 février 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité de poursuivre et achever les travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres,
- le bilan financier actualisé de l'opération établissant le coût global de l'opération à 12 457 535,02 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 11 157 535,02 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 300 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis pour un montant de **12 457 535,02 €TTC**, tel que détaillé dans la fiche financière en pièce jointe ;
- d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **1 300 000 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2024 de la Région pour terminer les travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

FICHE FINANCIÈRE
LYCEE ROCHES MAIGRES - PHASE III

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 974-239740012-20240223-DCP2024_0051-DE



**FICHE FINANCIERE
LYCEE ROCHES MAIGRES PHASE I ET II**

DÉSIGNATION	MONTANT EN € TTC
1 ÉTUDES PRÉALABLES PHASES I ET II	26 649,16
Relevés géomètre	4 260,00
Diagnostic amiante	5 021,75
Étude géotechnique	13 509,60
Diagnostic amiante – complémentaire	3 857,81
2 HONORAIRES MOE – CT CSPS	1 694 714,98
Maîtrise d'œuvre Phase I	1 287 893,66
Contrôle technique - Phase I	90 666,36
CSPS - Phase I	15 515,60
Maîtrise d'œuvre Phase II	244 129,36
Contrôle technique - Phase II	45 250,00
CSPS - Phase II	11 260,00
3 TRAVAUX	9 740 006,65
Travaux – PHASE I	6 808 403,08
Travaux – PHASE II	2 931 603,57
4 ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE	535 153,92
Mandat études & travaux Phase I et II	535 153,92
5 FRAIS DIVERS Phase I et II	12 411,96
Frais de dossiers	1 715,56
Frais de publication	10 696,40
6 PROVISIONS DE PRIX POUR DIVERS/ALEAS	448 598,35
Travaux de désamiantage + aléas	220 000,00
Révisions de Prix et actualisations	176 740,15
Honoraires Moe	27 533,09
Honoraires CT	6 412,55
Honoraires CSPS	3 265,06
AMO	14 647,50
TOTAL DÉPENSES	12 457 535,02

FINANCEMENT DÉJÀ VOTÉ	11 157 535,02
FINANCEMENT À METTRE EN PLACE	1 300 000,00



DELIBERATION N°DCP2024_0052

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115021

LYCÉE FRANCOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - RÉHABILITATION - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A UNE MISSION DE COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)
CONFIEE A LA SOCIETE PREVENTIO



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0052
Rapport /PATDBP / N°115021

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE FRANCOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - RÉHABILITATION - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL RELATIF A UNE MISSION DE COORDINATEUR DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) CONFIEE A LA SOCIETE PREVENTIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu le rapport N° PATDBP / 115021 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 février 2024,

Considérant,

- l'opération de réhabilitation et mises aux normes menée par la collectivité au lycée François de Mahy,
- les obligations de sécurité et protection de la santé sur les chantiers,
- la mission confiée au prestataire PREVENTIO prolongée en raisons des aléas et modifications de chantier,
- la nécessité d'indemniser la société PREVENTIO pour les prestations exécutées,
- la négociation menée pour aboutir à un protocole transactionnel avec concessions réciproques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel, ci-joint, au bénéfice de la société PREVENTIO, pour un montant de 8 975,12 €TTC ;

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 974-239740012-20240223-DCP2024_0052-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

LA REGION REUNION, Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 - 97 801 Saint Denis Cedex 9 , représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet par la délibération du conseil régional du 02 juillet 2021

Ou ci-après : **la REGION**

ET

LA SOCIETE SARL PREVENTIO, immatriculée au RCS de ST DENIS, N° 505036855, dont le siège est situé 29 RUE DES BONITES LOTISSEMENT CAROSSE 97434 – SAINT GILLES LES BAINS représentée par FAROUX Sylvain, dûment habilitée aux fins des présentes en qualité de gérant, titulaire du bon de commande bon de commande N° 2012 3193 conclu avec la région Réunion

Ou ci-après : **la société PREVENTIO**

Ensemble, **les Parties**, séparément, **une Partie**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Rappel du contexte et du litige

La société PREVENTIO s'est vu confier par un bon de commande notifié en 2012 une mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération de réhabilitation du lycée François de Mahy dont les travaux ont débuté en janvier 2019. Ce chantier a rencontré de multiples difficultés qui ont entraîné un allongement significatif de la durée des travaux.

En conséquence, la mission de la société PREVENTIO a été exécutée dans le cadre de plusieurs marchés et avenants successifs pour s'adapter aux importants retards du chantier :

- **Le 23 juillet 2012**, notification d'un premier bon de commande n° 2012 3193 d'un montant 32 024,86 €TTC (base : 16 mois de travaux) sur le fondement du marché à bons de commande de missions CSPS n° 20110810
- **Le 07 août 2019**, notification du marché n° 2019600308 d'un montant de 24 375.61 €TTC et relatif à la poursuite de la mission de CSPS en conséquence des retards accumulés par l'opération (allongement de la durée du chantier).
- **Le 20 juillet 2020**, notification de l'avenant n°1 au marché 2019600308 susvisé, pour un montant de 3 298.40 €TTC et portant sur la mise à jour PGC suite à la crise du COVID 19 et la reprise d'une campagne d'inspections commune nécessaire au redémarrage des travaux).
- **Le 25 mai 2021**, notification du marché n° 2021-601350 d'un montant de 5 711.44 €TTC portant sur la poursuite des prestations sur une période de sept (7) mois supplémentaires (sur la base d'une fin prévisionnelle de travaux à mai 2021).
- **Le 08 octobre 2021**, notification du marché n°2021601475 aux fins de poursuivre la mission de CSPS sur la période de juin à septembre 2021, soit 4 mois supplémentaires, pour un montant de 3 263.68 €TTC.

Le chantier n'ayant pu se terminer à l'échéance recalée (septembre 2021), un nouvel allongement de la mission CSPS a été nécessaire. Ces prestations ont été exécutées sans être formalisées dans le cadre d'un nouveau marché.

Le 7 juin 2022, la société PREVENTIO a adressé à la REGION un devis portant sur l'exécution de sa mission sur une période de 11 mois supplémentaires, **d'octobre 2021 à août 2022**, soit jusqu'à la fin des travaux selon les prévisions du Maître d'œuvre.

Le montant de cette proposition s'est élevé à **dix mille cinq cent cinquante-quatre euros et soixante-quatorze centimes (10 554,74 €TTC)** décomposé comme suit : montant des prestations (8 975,12 €TTC) + actualisation des prix demandée à hauteur de 17%, soit 1 579,62 €TTC.

En réponse, la REGION a indiqué à la société PREVENTIO ne pouvoir régler ces sommes en l'absence de marché préalablement conclu.

D'un commun accord et dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties ont convenu de régler cette réclamation par la voie d'une transaction à partir des justificatifs du montant des prestations constatés par les services régionaux.

C'est sur cette base que le présent protocole transactionnel a été élaboré sans qu'il n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Indemnisation

La REGION s'engage à verser à la société PREVENTIO la somme de **huit mille neuf cent soixante-quinze euros et douze centimes (8 975,12)** tous frais et taxes inclus correspondant aux préjudices résultant de l'exécution des prestations de CSPS réalisées sur la période d'octobre 2021 à Août 2022 pour les besoins de l'opération de réhabilitation du lycée François de Mahy.

ARTICLE 2 – Renonciation à l'égard de la REGION

En contrepartie du versement stipulé par l'article 1^{er} du présent protocole, outre une concession de 17 % par rapport à sa demande initiale, la société PREVENTIO renonce définitivement et irrévocablement à toutes instances et actions à l'encontre de la REGION du chef des faits évoqués au présent protocole et plus largement de l'exécution des prestations de CSPS dans le cadre l'opération susvisée.

ARTICLE 3 – Caractère transactionnel - Litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 – Frais et Dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 5 – Règlement

La REGION procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole à la société PREVENTIO par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé.

Fait à Sainte-Clotilde, le..... , en deux exemplaires originaux,

Pour la REGION REUNION

Pour la société PREVENTIO

Transmis au contrôle de la légalité le



DELIBERATION N°DCP2024_0053

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115067
REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DU 2EME ÉTAGE - IMMEUBLE LA BOÉTIE 8EME
ARRONDISSEMENT DE PARIS - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0053
Rapport /PATDBP / N°115067

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DU 2EME ÉTAGE - IMMEUBLE LA BOÉTIE
8EME ARRONDISSEMENT DE PARIS - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu le rapport N° PATDBP / 115067 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 février 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire de locaux dans un immeuble 90 rue de la Boétie à Paris,
- la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de **160 000 €TTC** pour l'engagement des études de conception et des travaux de réhabilitation sur les locaux rue de la Boétie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de réhabilitation de l'appartement du 2^{ème} étage de l'immeuble la Boétie situé au 90 rue de la Boétie dans le 8^{ème} arrondissement de Paris ;
- d'affecter une autorisation de programme de **160 000 €TTC** votée au chapitre 900 du budget primitif 2024 sur le programme P197-0016 « Travaux et Grosses Réparation sur bâtiments » pour les travaux de réhabilitation de l'appartement ;



- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0054

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°115049
PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN INDIEN



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0054
Rapport /DGSOCR / N°115049

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN INDIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0546 en date du 9 septembre 2022 portant adhésion de la Région Réunion au groupement d'intérêt public (GIP) France Volontaires,

Vu la délibération N° DCP 2023_0307 en date du 23 mai 2023 approuvant la mise en place d'une convention-cadre de partenariat entre le Région Réunion et France Volontaires,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et France Volontaires signée le 8 juin 2023,

Vu la sélection de la Région Réunion à l'appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires Volontaires (TEVO) en mars 2023,

Vu le rapport N° DGSOCR / 115049 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 février 2024,

Considérant que,

- le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) est un levier d'action pertinent qui favorise l'insertion et l'engagement des jeunes ainsi que le développement de l'action internationale des collectivités territoriales,
- depuis une vingtaine d'années, la Région Réunion et France Volontaires œuvrent conjointement et ont permis la réalisation de missions de volontariat pour plus de 300 jeunes Réunionnais(es),
- la Région Réunion souhaite amplifier sa politique en faveur des volontariats afin de permettre à davantage de jeunes de La Réunion et des pays partenaires de bénéficier d'expériences formatrices,

- la Région Réunion a été sélectionnée lors de l'appel à manifestation d'intérêt Territoires Volontaires (TEVO) en mars 2023,

**La Commission permanente du Conseil régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région Réunion au programme Territoires Volontaires (TEVO) et la conclusion du projet de convention de partenariat, ci-joint, entre la Région Réunion et France Volontaires pour la mise en œuvre de ce programme ;
- d'engager les crédits nécessaires, soit **88 477,20 €** sur l'Autorisation d'engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **88 477,20 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Région Réunion, ayant son siège à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67 190 – 97 801 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par sa Présidente Madame Huguette BELLO, d'une part

Et

France Volontaires, sis à Ivry-sur-Seine – CS 10010 – 6, rue Truillot – 94 203 Ivry-sur-Seine, ci-après désigné France Volontaires représenté par son Directeur général Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires » dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide publique au développement (APD) de la France ;
- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50 % s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS), l'Agence du service civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).**

Considérant le soutien de la Région Réunion au programme de volontariat international et la volonté de la collectivité d'amplifier sa politique en faveur des volontariats afin de permettre à davantage de jeunes de La Réunion et des pays partenaires de bénéficier d'expériences formatrices, la Région Réunion a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt TEVO et a été retenue par le comité de sélection du programme en mars 2023.

L'offre d'accompagnement de France Volontaires a été retenue par le comité de sélection et la Région Réunion.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du programme TEVO soutenu par la Région Réunion.

Ce programme prévoit la réalisation de 12 missions réparties ainsi :

- 4 missions de volontariat de solidarité internationale à l'accueil au bénéfice de jeunes des Comores, de Madagascar, du Mozambique et de Rodrigues ;
- 5 missions de service civique à l'international à l'envoi au bénéfice de jeunes Réunionnais(es) dans les pays de la zone (Comores-Madagascar-Seychelles) ;
- Et 3 missions de service civique à l'international à l'accueil au bénéfice de jeunes de Madagascar, du Mozambique et des Seychelles.

Le programme sera déployé, d'accord partie, conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la collectivité territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;

- Participer à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ; les missions sont choisies en cohérence avec les orientations et les projets de coopération de la collectivité ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi de la réalisation des missions ;
- Participer à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de France Volontaires

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ; les missions seront par ailleurs choisies en cohérence avec les orientations et les projets de coopération de la collectivité ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Assurer la formation au départ des volontaires et Informer la collectivité territoriale des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission, au retour et à la clôture des missions ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet global s'élève à **273 082,72 euros** (deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux euros et soixante-douze centimes) et se décompose comme suit : voir budget en annexe

- La DAECT pour un montant de **88 477,20 euros**, soit 32 % du budget total

- Le MEAE CIV pour un montant de **55 900,00 euros**, soit 21 % du budget total
- L'Agence nationale du service civique pour un montant de **40 228,32 euros** soit 15% du budget total
- Et la collectivité territoriale pour un montant de **88 477,20 euros**, soit 32 % du budget total

3.2 Modalités de versement des fonds à France Volontaires

Les fonds relatifs au cofinancement de la Région Réunion seront versés à France Volontaires de la façon suivante :

- Un premier versement de **70 781,76 euros** soit 80 % de la subvention à la signature de la convention.
- Le versement du solde calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus.

Les fonds seront versés sur le compte de France Volontaires titulaire du compte suivant :

GIP FRANCE VOLONTAIRES

Code Établissement

10071

Code guichet

94000

NO de compte

00001002656

Clé RIB

52

Domiciliation : TPCRETEIL

IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0265 652

BIC : TRPUFRP1

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Un mémoire financier est établi à la fin de la présente convention. Il reprend le budget du projet, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques. Le mémoire financier est certifié par l'agent comptable de France Volontaires

Le mémoire financier devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin de la présente convention. Le solde est calculé et versé en fonction du rapport transmis.

Le reporting

Un rapport narratif est dûment complété par France Volontaires, pour appuyer le mémoire financier.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente

Pour la collectivité territoriale : Bruno LORION, Directeur opérationnel de la Coopération régionale – e-mail : bruno.lorion@cr-reunion.fr

Pour France Volontaires : KORSZUK Anne, Responsable de l'Antenne de la Réunion – e-mail : anne.korszuk@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET PERIODE D'ELIGIBILITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'au 31.12.2025. La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales et de de l'Agence du service civique » ainsi que leurs logos.

La collectivité territoriale s'engage à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Elle s'engage par ailleurs à participer aux actions de communications organisées par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

Article 8 : RESILIATION



En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage. A expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Pour la Région Réunion

Pour France Volontaires

Fait à, le.....

Yann DELAUNAY
Directeur général

Fait à, le.....



DELIBERATION N°DCP2024_0055

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°114988

REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0055
Rapport /DGSSAC / N°114988

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE
NATIONAL DE MASCARIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 et relative à la désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114988 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 février 2024,

Considérant,

- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leurs champs d'intervention respectifs, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- l'incompatibilité résultant de la fonction de Sénatrice de Madame Evelyne CORBIERE avec le cumul de représentant de la Région au sein d'une association,
- que la Commission Permanente a reçu délégation de l'Assemblée Plénière pour procéder à la désignation des élus au sein des organismes extérieurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA en tant que membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique de Mascarin ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0056****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°114777

ACCUEIL D'UNE DELEGATION SUD-AFRICAINE DANS LE CADRE DES CELEBRATIONS DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALES DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2024



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0056
Rapport /DGSDDC / N°114777

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCUEIL D'UNE DELEGATION SUD-AFRICAINE DANS LE CADRE DES
CELEBRATIONS DE LA JOURNÉE INTERNATIONALES DES DROITS DES FEMMES
LE 8 MARS 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,
- Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,
- Vu** la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- Vu** la loi N° 84.747 du 2 août 1984 modifiée relatives aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,
- Vu** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi d'orientation pour l'outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000,
- Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,
- Vu** la délibération N° DAP 2021- 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** l'organisation à La Réunion du premier atelier de renforcement des capacités des femmes dans des positions de leadership et en mentorat porté par la Commission de l'Océan Indien du 4 au 7 décembre 2023,
- Vu** le rapport N° DGSDDC / 114777 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- l'organisation par la Région Réunion d'une manifestation à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes,

- compte tenu des liens géographiques, historiques et culturels entre La Réunion et l’Afrique du Sud, qu’il convient de renforcer,
- l’opportunité de convier des femmes influentes sud-africaines à la journée internationale des droits des femmes,
- la perspective de l’organisation d’une grande conférence des femmes d’Afrique australe et de l’océan Indien à l’initiative de la Région Réunion en cette fin d’année 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l’unanimité,

- de se prononcer favorablement sur la prise en charge des dépenses liées à la venue à La Réunion d’une délégation de femmes sud-africaines, du 6 au 10 mars 2024, pour un montant maximal de **32 169 €** ;
- d’engager la somme de **32 169 €** sur la ligne budgétaire A144-0008 « Actions de coopération » chapitre 930 du budget 2024 de la Région et en crédits de paiement sur l’article fonctionnel 93.048 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **32 169 €** sur l’article fonctionnel 93.048 du budget 2023 de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0057****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°115168
APPEL A PROJETS EUROPÉEN CLIMAAX



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0057
Rapport /DEIDRI / N°115168

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

APPEL A PROJETS EUROPÉEN CLIMAAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDRI / 115168 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- le défi majeur que présente le changement climatique pour La Réunion et la nécessité pour les acteurs publics locaux de comprendre, d'anticiper les risques et de contribuer au développement d'une stratégie d'adaptation pour assurer la résilience de notre territoire,
- la volonté de la collectivité régionale de développer une expertise locale sur le sujet de la transition écologique avec notamment la création du Groupe Régional d'Experts sur le Climat de La Réunion avec l'appui de l'OSU-R,
- l'ambition affichée de la collectivité régionale, au travers de son Schéma Régional de Développement Economique « La Nouvelle Economie », de valoriser les expertises réunionnaises dans les programmes de coopération dans les domaines scientifiques et universitaires : en particulier, en renforçant l'intégration dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation avec une participation accrue au programme Horizon Europe (comme exprimé dans sa Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable),
- l'importance, pour le territoire, de cet AAP CLIMAAX qui pourrait s'inscrire comme la première pierre fondatrice du Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC), tout en permettant d'alimenter les collectivités locales réunionnaises très vulnérables aux risques climatiques et en fédérant les organismes de recherche locaux autour de la question du changement climatique,
- la nécessité de pouvoir répondre à cet AAP avant le 8 mars 2024 afin de saisir l'opportunité de positionner le territoire sur ce type d'appel à projet et ainsi s'insérer dans un réseau européen,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**



Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe d'une candidature de la Région Réunion à l'appel à projets CLIMAAX ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0058

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 février 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115141
MISSION DES ELUS



Séance du 23 février 2024
Délibération N°DCP2024_0058
Rapport /DGSSAC / N°115141

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115141 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
05/03/24 au 12/03/24	Wilfrid BERTILE	PARIS · Participation à l'Assemblée Générale Ordinaire du CNARM · Audition au Sénat sur la coopération et l'intégration régionale des RUP · Participation aux assises de la diplomatie parlementaire de la coopération décentralisée (à l'hôtel du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères)	7 jours
09/04/23 au 13/04/23	Patricia PROFIL	PARIS/MARSEILLE · Participation au 25ème congrès FNCC (Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture) - participation aux ateliers et tables rondes <i>(Prise en charge des frais d'inscriptions par la Collectivité)</i>	4 jours

- d'annuler la mission de Monsieur Wilfrid BERTILE (délibération N° DCP 2024_0031 du 09 février 2024) à PARIS/BRUXELLES ;

- d'annuler la mission de Madame Lorraine NATIVEL et de Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT (délibération N° DCP 2024_0031 du 09 février 2024) à MAYOTTE ;
- de modifier la mission de Monsieur Pascal PLANTE (délibération N° DCP 2024_0031 du 09 février 2024) comme suit : du 21 au 26 février 2024 soit 5 jours de mission – PARIS ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**